

Titre IV. Textes législatifs en vigueur - Annexes

A. Ordonnances

1999 – 03/10 Ordonnance relative aux conseils économiques paroissiaux

B. Décrets épiscopaux

1994 – 07/10 Statuts du Chapitre cathédral de Toulon

1998 – 12/04 Décret concernant la Communion Saint-Lazare

1998 – 01/11 Décret portant création du Comité diocésain de la communication

1999 – 01/03 Décret portant création du comité diocésain du tourisme

1999 – 14/12 Décret instituant le Service Diocésain des Relations avec l’Islam

2000 – 24/01 Décret relatif à la gestion économique des paroisses

2001 – 19/03 Statuts du conseil presbytéral

2003 – 13/01 Décret sur la gestion des affaires immobilières du Diocèse

2008 – 21/11 Décret sur les parcours de catéchèse

C. Annexes

A. Principes fondamentaux des Conseils pastoraux locaux (directoire de 1987)

B. Les Pôles Missionnaires Paroissiaux (octobre 2003)

C. Cérémonial d’Installation des Curés

D. Modèle de mise à disposition des églises à l’occasion d’un concert

E. Lettre sur l’emploi de salariés en paroisse (19 février 2003)

F. Fiche d’évaluation pour la vie et le ministère des prêtres

G. Visite pastorale des paroisses (août 2004)

H. Recueil de procédures à l’usage des paroisses et des services diocésains

D. Table des matières du Directoire

E. Liste des pages en vigueur

A) Ordonnances

Ordonnance relative aux conseils économiques paroissiaux

03 octobre 1999

Joseph Madec, Evêque de Fréjus-Toulon

Conformément au droit de l'Eglise (c. 532 et c. 537), considérant les prescriptions du directoire diocésain (29 juin 1987), après avoir entendu le Conseil Diocésain des Affaires Economiques

Décide ce qui suit :

Art. 1

Dans chaque paroisse du diocèse, un conseil économique doit être constitué.

Là où le curé est en outre administrateur d'une ou plusieurs paroisses, un seul conseil sera établi, tenant compte de la représentation de cette ou ces paroisses, avec une comptabilité commune, chacun pouvant conserver son compte bancaire ou postal.

Art. 2

Le curé de la paroisse en a personnellement l'entière responsabilité au plan économique. Il en répond devant l'évêque diocésain.

A ce titre, il est de droit président du conseil économique paroissial. Il assume la responsabilité des décisions.

En cas de désaccord important entre le curé et son conseil économique, on consultera l'économiste diocésain, lequel peut en référer, s'il le juge nécessaire, au vicaire général en charge de l'administration.

Art. 3

Le conseil économique paroissial apporte sa compétence au curé pour l'ensemble de la gestion (fonctionnement et investissements) :

- pour l'entretien et la conservation du patrimoine,
- pour le contrôle des ressources et réserves financières,
- pour veiller à ce qu'il reste soumis aux besoins pastoraux.

Art. 4

Le conseil économique paroissial est composé de trois membres au moins et de six membres au plus. On tiendra compte de l'importance de la paroisse, de la diversité des situations locales, mais aussi de l'indispensable discrétion à observer.

L'un des membres du conseil sera désigné par le curé pour exercer la charge de trésorier paroissial, assurant le suivi des comptabilités.

Il peut donner délégation à une personne ou à un groupe de travail chargé d'étudier un problème ponctuel.

Art. 5

Les membres du conseil économique paroissial sont des baptisés choisis pour leur compétence en gestion, leur engagement apostolique et leur amour de l'Eglise. Une attention particulière doit être accordée à leur expérience financière ou juridique.

Ne peuvent pas être membres d'un conseil économique paroissial :

- le maire de la commune où est implantée la paroisse,
- les membres d'une même famille,
- toute personne apparentée au curé de la paroisse.

Art. 6

Le curé de la paroisse doit soumettre la liste des membres de son conseil économique à l'approbation de l'Ordinaire.

Cette procédure est préalable à la validité canonique de ses décisions.

Art. 7

Le conseil économique paroissial est constitué pour un mandat de trois ans.

Les mêmes membres ne sont renouvelables qu'une fois. Toutefois, pour de justes motifs, on peut demander une dispense à l'Ordinaire.

Art. 8

La qualité de membre du conseil économique se perd :

- par démission écrite adressée au curé et acceptée par l'Ordinaire,
- par l'absence répétée aux réunions sans motif valable
- par décision de l'Ordinaire pour une raison grave.

Art. 9

Il revient au curé de la paroisse, président du conseil économique, d'en convoquer la réunion et de fixer son ordre du jour.

Le curé doit le réunir au moins deux fois par an : au début de chaque année civile, pour l'étude et l'approbation des comptes de l'année écoulée ainsi que pour l'établissement du budget prévisionnel de l'année à venir. Le bilan doit être signé par tous les membres et retourné à l'économiste diocésain. Une autre fois pour une évaluation des besoins paroissiaux, et notamment pour la collecte du Denier de l'Eglise.

Pour une raison majeure, l'Ordinaire peut convoquer directement le conseil, notamment lorsque le curé de la paroisse est empêché

Art. 10

Le conseil économique paroissial exerce strictement sa gestion dans le cadre de la législation canonique et civile.

Il n'a pas capacité à :

- acquérir ou vendre un immeuble ou un objet de valeur,
- s'engager par promesse ou bail,
- ouvrir un livret pour faire fructifier tout ou partie des revenus paroissiaux.

Seule l'association diocésaine est compétente dans ces domaines, conformément au droit civil français.

C'est pourquoi, le recours à l'Ordinaire est nécessaire, sous peine d'invalidité des actes qui pourraient alors engager personnellement le curé de la paroisse.

Art. 11.

En cas de départ du curé, le conseil économique paroissial :

- est réuni pour évaluer avec lui la situation économique de la paroisse,
- fonctionne sous l'autorité du doyen en cas de vacance prolongée,
- est convoquée par le nouveau curé pour la poursuite de ses activités.

Art. 12.

Lorsque le conseil économique paroissial est consulté pour donner un avis sur une question importante (d'ordre financier ou immobilier), un procès-verbal des discussions et votes indicatifs est rédigé pour être adressé à l'économe diocésain après signature de tous ses membres.

Art. 13

Une fois par an, les conseils économiques paroissiaux seront réunis par l'Economat diocésain, selon des modalités à définir avec le Conseil Diocésain des Affaires Economiques.

Art. 14

Les présents statuts sont promulgués pour une durée de six ans et seront applicables à compter du 1^{er} décembre 1999

Donné à Toulon, le 3 octobre 1999, fête de saint Cyprien.

+ Joseph Madec
Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement :
P. Michel Moncault – *Chancelier*

B) Décrets épiscopaux

Statuts du chapitre cathédral de Toulon

7 octobre 1994

Historique. Le Chapitre a été rétabli dans la cathédrale de Fréjus par la Bulle « *Paternae Charitatis* » du 6 octobre 1822 du Pape Pie VII, qui autorisa Mgr Charles de RICHERY à constituer le Chapitre Cathédral et à lui donner des statuts. Pie IX, le 28 juin 1870 autorisa les insignes des chanoines : camail bordé d'hermine et croix émaillée suspendue à un ruban rouge et liseré bleu. Un décret de la Sacré Congrégation des Rites du 16 mars 1876 l'étendit aux Chanoines honoraires sous certaines conditions. Un bref de Pie X du 30 novembre 1910 confirma cette disposition. Sur demande de la S.C. du Concile du 1^{er} septembre 1923, Mgr Félix GUILLIBERT approuva les nouveaux statuts du Chapitre le 25 février 1924. Le 16 janvier 1957, le Chapitre approuva à l'unanimité la demande de Mgr Auguste GAUDEL de fixer sa résidence à Toulon. La translation du Siège Episcopal et du Chapitre Cathédral est effective le 12 janvier 1958. Le 8 septembre 1977, Mgr Gilles BARTHE décrète que l'église de Saint François de Paule est chapelle du Chapitre Cathédral. Le 20 août 1985, Mgr Joseph MADEC applique au Chapitre Cathédral le nouveau droit canonique de Vatican II, 25 janvier 1983. Les Statuts du Chapitre Cathédral sont mis en concordance par décret de Mgr Joseph MADEC le 7 octobre 1994, en la fête de Notre-Dame du Rosaire.

Statuts propres au chapitre cathédral de Toulon

Art. 1

Les fonctions administratives, qui avaient été confiées précédemment au Chapitre, sont actuellement, en France, de la compétence du Collège des Consultants.

Art 2

Il revient à l'Evêque, après avoir entendu le Chapitre, de conférer tous et chacun des canonicats dans l'église cathédrale (can. 509, § 1).

Art 3

Le Chapitre de la cathédrale de Toulon se compose de neuf chanoines titulaires.

Art 4

Le Doyen est élu par le Chapitre lui-même convoqué par le Chanoine le plus ancien dans le délai fixé au canon 165. C'est à l'Evêque qu'il revient de confirmer cette élection (can. 507 § 1 et 509 § 1) selon les modalités indiquées au canon 179.

Art 5

Les réunions capitulaires sont présidées par le Doyen. Les Chanoines s'y rendent sur convocation personnelle. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des chanoines présents, à moins que les absents n'aient envoyé leur vote secret (cf. canon 167).

Art 6

Les chanoines n'assurent plus la messe quotidienne capitulaire ni l'office à la cathédrale. Ils concélébrent l'Eucharistie une fois par mois, à la cathédrale, au nom du diocèse. Ils portent habituellement, dans leur prière, les intentions du diocèse confiées par l'Evêque. Ils peuvent par décision du Chapitre, pour une circonstance ponctuelle, assurer office et messe concélébrée.

Art 7

Le Chanoine pénitencier possède, en vertu de son Office, la faculté ordinaire, qu'il ne peut cependant pas déléguer à d'autres, d'absoudre au for sacramentel des censures « *latae sententiae* » non déclarées et non réservées au Siège Apostolique ; cette faculté s'étend aussi aux étrangers dans le diocèse et même aux diocésains en dehors du diocèse (can. 508 § 1).

Art 8

Le secrétaire mentionne dans le registre des archives les délibérations du Chapitre, et dresse le procès-verbal de la réception des nouveaux chanoines.

Art 9

Le Chapitre ayant perdu tous ses revenus de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, il n'y a pas lieu de maintenir la fonction d'Econome. L'économe diocésain assurera les frais éventuels du Chapitre Cathédral.

Art 10

L'habit de chœur des chanoines de Toulon comporte :

1° - un camail doublé de rouge, comportant par devant et verticalement deux bandes de soie rouge réunies par des boutons de même couleur et bordées d'une hermine blanche mouchetée de trois queues noires des deux côtés ; l'hermine blanche fait aussi le tour du cou en passant sous le capuchon et borde le bas du camail.

2° - un rochet avec dentelle ;

3° - une croix et son ruban décrits ainsi qu'il suit dans le rescrit de concession daté du 28 juin 1870 :
LA CROIX en argent émaillé, en forme de croix de Jérusalem, avec l'inscription : *Au recto*
« BEATISSIMAE MARIAE VIRGINIS
IMMACULATAE Concilium Vaticanum Primum

PIUS PAPA IX » ; *au verso* les armes du Chapitre : une clef avec inscription : « CAPITULUM FOROJULIENSE »

La croix capitulaire est suspendue à un ruban de soie aux couleurs rouge, bleu, jaune. Par décision de Mgr Joseph MADEC, du 8 septembre 1994, on peut utiliser un cordon à ces mêmes couleurs spécialement pour les concélébrations.

Art 11

La cérémonie de réception des nouveaux chanoines se déroule à la cathédrale. Elle est présidée par le Doyen. Après la lecture de la lettre de nomination, le nouveau chanoine fait sa profession de foi, promet d'observer les statuts et les usages du Chapitre et préside la messe concélébrée qui est précédée de l'Office du Jour, selon les rubriques.

Art 12

Dans notre cathédrale, qui est à la fois paroissiale et capitulaire, le curé est désigné parmi les membres du Chapitre ou en dehors de celui-ci, il jouit des droits et des facultés qui, selon le droit, reviennent en propre au curé (can. 510 § 2).

L'église de Saint François de Paule étant chapelle du Chapitre cathédral depuis 1977, dépend pleinement de la cathédrale. L'archiprêtre en est le responsable pastoral et le chapitre y exerce sa responsabilité capitulaire selon les directives du 8 septembre 1977 :

a – faciliter l'accès des fidèles au Sacrement de la Réconciliation en adoptant un horaire

complémentaire de celui des paroisses, spécialement le samedi soir où la célébration des messes vespérales ne permet pas facilement les confessions :

- b – organiser des exposés bibliques et théologiques pour répondre à la recherche spirituelle de nos contemporains ;
- c – aider les fidèles à mieux prier tant par la digne célébration de l'authentique Liturgie catholique que par des réunions de prière selon la tradition mystique évangélique.

Art 13

Les chanoines s'efforceront de réaliser dans leur vie l'idéal sacerdotal rappelé par le Magistère de l'Eglise : JEAN PAUL II : « Congrégation pour le clergé, 31 janvier 1997 » : en communion réelle et visible avec l'Evêque, au cœur du Presbyterium, confraternellement unis aux prêtres qu'ils portent dans leur office capitulaire, ils contribuent à l'unité du diocèse autour de la cathèdre de l'Evêque en la cathédrale de Toulon.

NOUS, Evêque de Fréjus-Toulon, approuvons ces nouveaux statuts de notre Chapitre cathédral.

Fait à Toulon, le 7 octobre 1994, en la fête de N.-D. du Rosaire

+ Joseph Madec,
Evêque de Fréjus-Toulon

Décret concernant la Communion Saint-Lazare

12 avril 1998

Joseph Madec, Evêque de Fréjus-Toulon

Considérant :

- La possibilité offerte à l'évêque diocésain par le droit de l'église (c. 312 § 3) pour l'exercice des activités de charité (c. 298),
- Le besoin de promouvoir une pastorale du deuil et des funérailles associant des fidèles laïcs au ministère ordonné,
- Le progrès spirituel et apostolique apporté par cette collaboration en vue de l'évangélisation,
- La nécessité d'harmoniser et de généraliser cette possibilité à tout le diocèse,
- L'avis favorable du conseil presbytéral,

Décide ce qui suit :

Art. 1

Il est créé dans le diocèse de Fréjus-Toulon une association publique de fidèles dénommée *Communion Saint-Lazare*

Art. 2

La Communion Saint-Lazare a son siège à l'Evêché de Fréjus-Toulon : 68, impasse Beaulieu – 83 100 Toulon

Art. 3

La Communion Saint-Lazare est chargée de mettre en œuvre les orientations diocésaines relatives à la pastorale du deuil et des funérailles, d'en évaluer régulièrement la réalisation, en tenant compte de la diversité des situations pastorales.

Art. 4

Les fidèles laïcs qui adhèrent à cette Communion acceptent de prendre part à la sollicitude pastorale de l'Eglise envers les personnes marquées par l'épreuve de la mort, dans la prière et dans une recherche de compassion évangélique, s'inspirant de l'attitude du Seigneur après la mort de Lazare (Jn 11)

Pour cela, ils s'engagent :

- 1) à acquérir une formation initiale établie dans le cadre de l'Institut diocésain de formation pastorale, comme il convient pour exercer une charge ecclésiale,
- 2) à vivre un temps commun de ressourcement spirituel une fois par an, sous la responsabilité de la commission diocésaine de pastorale liturgique et sacramentelle.

Art. 5

La Communion est constituée de plusieurs confréries, chacune s'inspirant de la charte qui fonde son action spirituelle et pastorale, ainsi que d'un règlement intérieur qui définit les modalités d'admission et de fonctionnement.

Chaque confrérie regroupe au moins sept membres et se consacre à un aspect particulier de la pastorale du deuil selon plusieurs cadres :

- celui d'une paroisse
- celui d'un cimetière urbain, funérarium ou crematorium,
- celui d'un centre hospitalier ou d'une maison de retraite.

Dans tous les cas, on s'efforcera d'assurer un suivi des familles endeuillées et de les porter dans une prière assidue.

Art. 6

La Communion Saint-Lazare est dirigée par un modérateur, nommé par l'Evêque pour un mandat de trois ans (renouvelable). Il est assisté dans sa charge par un délégué de chaque confrérie et par un prêtre (au titre de conseiller spirituel).

Art. 7

La mise en œuvre du présent décret est assurée sous la responsabilité conjointe des doyens et des délégués diocésains concernés par cette pastorale. Elle abroge toutes dispositions qui lui seraient contraires.

Donné à Toulon, le 12 avril 1998, en la fête de la Résurrection du Seigneur

+ Joseph Madec,
Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement :

Elie Caumon, *Chancelier*.

Décret portant création du comité diocésain de la communication

1^{er} novembre 1998

L'évêque de Fréjus-Toulon

Considérant la dissolution de l'association Chrétiens-Médias (loi 1901); la nécessité de promouvoir dans le diocèse une communication plus cohérente; la mission confiée à l'attaché diocésain de la communication; l'avis favorable du conseil épiscopal

Décide ce qui suit :

Art. 1

Un comité diocésain de la communication (CODICOM) est institué dans le diocèse. C'est une instance consultative et de proposition établie auprès de l'évêque diocésain.

Art. 2

A ce titre, il est habilité à examiner toutes les affaires relevant de la communication externe et interne du diocèse, et plus spécialement :

- l'organisation de la journée annuelle de la communication
- l'élaboration et la gestion d'un plan diocésain de communication pour deux ans,
- la coordination des services et organismes compétents en communication,
- l'évaluation des missions confiées à l'attaché diocésain de la communication.

Art. 3

Le comité est composé de douze membres au moins et de quinze membres au plus, dont six sont de droit :

- l'évêque diocésain qui le préside,
- le délégué diocésain à la communication qui en est l'animateur,
- l'attaché diocésain de la communication qui en assure le secrétariat exécutif,

- le représentant du conseil diocésain des affaires économiques
- le secrétaire général à la coordination pastorale,
- le secrétaire général de l'évêché.

Les membres nommés sont choisis au titre d'une compétence particulière en tenant compte de la représentation géographique du diocèse et pour une durée renouvelable de deux ans.

Art. 4

Il se réunit habituellement trois fois par an à l'évêché. Il peut être convoqué exceptionnellement pour traiter d'une question précise, sur convocation de l'évêque.

Art. 5

Un bureau permanent assure la gestion des affaires courantes et le suivi des décisions prises par le comité. Il est constitué :

- du délégué diocésain à la communication,
- du secrétaire exécutif,
- de deux membres cooptés au sein du comité,
- du représentant du conseil diocésain des affaires économiques

Art. 6

Le comité est le relais diocésain de l'association nationale de la pastorale de la communication. Il n'a pas de personnalité juridique indépendante et dispose d'un compte séparé au sein de l'association diocésaine de Fréjus-Toulon.

Ses dépenses de fonctionnement et le financement de ses activités doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel approuvé et contrôlé par le conseil diocésain des affaires économiques.

+ Joseph Madec
Evêque de Fréjus-Toulon

Par Mandement :

Michel Moncault – *Chancelier*

Décret portant création du comité diocésain du tourisme

1^{er} Mars 1999

L'évêque de Fréjus-Toulon

Considérant la dissolution de l'association Tourisme & Eglise dans le Var (loi 1901) ; la nécessité de promouvoir dans le diocèse une action pastorale plus cohérente dans les différents secteurs de la pastorale des réalités touristiques ; l'avis favorable du conseil épiscopal.

Décide de qui suit

Art. 1

Un comité diocésain du tourisme (CODITO) est institué dans le diocèse. C'est une instance consultative et de proposition établie auprès de l'évêque diocésain.

Art. 2

A ce titre, il est habilité à examiner toutes les affaires relevant de la pastorale des réalités touristiques dans le diocèse, et plus spécialement :

- dans des propositions de qualité pour la vie liturgique et spirituelle,
- dans l'accompagnement des travailleurs saisonniers,
- dans une attention particulière aux diverses formes de tourisme sociale et solidaire,
- dans la coordination des initiatives pastorales avec les paroisses et services engagés dans cette activité pastorale.

Art. 3

Le comité est composé de douze membres au moins et quinze membres au plus, dont six sont de droit :

- l'évêque diocésain qui le préside,
- le délégué diocésain à la pastorale des réalités touristiques (et/ou son adjoint) qui en est l'animateur,
- le secrétaire exécutif coopté au sein du comité,
- le délégué du conseil diocésain des affaires économiques,
- le secrétaire général pour l'action pastorale,

- le secrétaire général pour l'administration.

Les membres nommés sont choisis au titre d'une compétence particulière en tenant compte de la représentation géographique du diocèse et pour une durée renouvelable de deux ans.

Art. 4

Il se réunit habituellement deux fois par an à l'évêché. Il peut être rassemblé exceptionnellement pour traiter d'une question précise, sur convocation de l'évêque.

Art. 5

Un bureau permanent assure la gestion des affaires courantes et le suivi des décisions prises par le comité. Il est constitué :

- du délégué diocésain à la pastorale des réalités touristiques (et/ou son adjoint),
- du secrétaire exécutif,
- de deux membres cooptés au sein du comité.

Le comité se donne une association (loi 1901) dénommée Tourisme, Loisirs & Patrimoine Religieux du Var qui met en œuvre sous son contrôle les initiatives faisant l'objet d'une coopération avec les divers organismes institutionnels ou associatifs du tourisme.

Le comité est le relais de l'instance nationale de la Pastorale des Réalités Touristiques et des Loisirs (PRTL) dans le diocèse.

Le comité n'a pas de personnalité juridique indépendante et dispose d'un compte séparé au sein de l'association diocésaine de Fréjus-Toulon.

Ses dépenses de fonctionnement et le financement de ses activités doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel approuvé et contrôlé par le conseil diocésain des affaires économiques.

+ Joseph Madec

Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement

Michel MONCAULT - *Chancelier*

Décret instituant le Service diocésain des Relations avec l'Islam

14 décembre 1999

Dans le prolongement et dans l'esprit :

- de la déclaration « Nostra aetate » du Concile Vatican II,
- du document « Dialogue et Annonce » du Conseil pontifical pour le dialogue inter-religieux,
- du document « Catholiques et musulmans : un chemin de rencontre et de dialogue » de la Conférence des Evêques de France,
- de l'envoi en mission qui a conclu la journée synodale du 8 juin 1997.

Un service diocésain des Relations avec l'Islam est créé dans le diocèse.

Il est confié à un délégué diocésain qui constituera à cet effet une équipe pour l'assister.

Ce service a pour objectifs :

- de suivre attentivement les événements et les lieux qui marquent les chrétiens dans leur rapport avec la religion islamique, notamment dans les quartiers, milieux scolaires,

- associations socio caritatives, monde de la santé ;
- d'aider les prêtres, diacres, religieux(les) et fidèles laïcs du diocèse à mieux intégrer la présence de l'Islam dans le Var dans un climat de vérité et de dialogue ;
- de s'assurer que toutes les instances diocésaines de formation donnent une sérieuse connaissance de l'Islam et de son rapport au christianisme, en même temps qu'une solide intelligence de la foi reçue des apôtres ;
- de préparer les interventions que seraient appelés à faire l'évêque ou ses conseils à propos de situations ou d'événements mettant en cause le rapport des chrétiens avec les milieux musulmans ;

- de répondre aux demandes éventuelles de rencontres et de contacts émanant de jeunes musulmans, universitaires, Imams ou responsables d'associations ;
- d'être attentif aux communautés chrétiennes présentes dans le diocèse et issue de pays à majorité musulmane.

Ce service s'intégrera dans une concertation régulière avec les services de l'œcuménisme, du dialogue inter religieux et des amitiés judéo chrétiennes.

Donné à Toulon, le 14 décembre 1999

+ Joseph Madec
Evêque de Fréjus-Toulon

Décret relatif à la gestion économique des paroisses

24 janvier 2000

L'évêque de Fréjus-Toulon,

sur proposition du Conseil Diocésain des affaires économiques, après avoir entendu le conseil presbytéral et les doyens,

décide ce qui suit :

Art 1

Les dispositions actuelles concernant la contribution des paroisses aux charges du diocèse (Forfait I, Forfait II, remboursement des charges sociales des prêtres, 10% du casuel) sont abrogées.

Art. 2

La participation des paroisses aux charges du diocèse dénommée contribution paroissiale de solidarité comprendra deux parties :

Une contribution sur les recettes courantes dont le montant sera d'autant moins élevé que la collecte du Denier de l'Eglise et le nombre de donateurs sur la paroisse auront été importants.

Une contribution sur le bénéfice courant de la paroisse.

Cette participation est établie à partir des comptes de gestion des trois dernières années connues.

Art. 3

Cette contribution entrera en vigueur dès l'échéance du premier trimestre de l'année 2000, cette date étant symbolique d'un choix de clarté et d'équité en cette année du Grand Jubilé. Une étape intermédiaire est donc fixée selon l'annexe du présent décret.

Art. 4

Au terme de cette période transitoire, une ordonnance définira les principes de la gestion économique du diocèse, les grandes divisions budgétaires et les modalités assurant l'information et la consultation des conseils économiques paroissiaux sur les choix budgétaires du diocèse.

Art 5.

Une commission de régulation est constituée auprès du conseil diocésain pour les affaires économiques. Elle a pour mission d'examiner le cas de toutes les paroisses qui connaissent de grandes difficultés financières. Elle arrêtera le calendrier et les modalités permettant une intégration progressive aux critères retenus. Il ne peut s'agir que d'une mesure tout à fait provisoire et exceptionnelle.

Art. 6

Les paroisses doivent obtenir l'autorisation écrite de l'économiste diocésain :

- pour l'achat de matériel d'équipement d'un montant supérieur à 10 000 FR,
- pour tout projet de travaux d'un montant évalué à plus de 50 000 FR.

Art. 7

Les paroisses ne peuvent recourir à un emprunt (ni directement, ni par l'intermédiaire d'une association loi 1901). Les directeurs des banques feront l'objet d'une information à ce sujet.

Art. 8

L'Association Diocésaine ne cautionne aucun achat à tempérament (type crédit-bail) par les paroisses. Le curé de la paroisse engagée deviendrait personnellement responsable des conséquences d'un tel engagement.

Art. 9

Tout emploi salarié (pastoral, administratif) faisant appel à des personnes physiques ou à une communauté religieuse doit obtenir l'autorisation de l'économiste diocésain.

Art. 10

Le Vicaire Général chargé de l'administration, l'économiste diocésain, les conseils économiques paroissiaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2000.

Donné à Toulon, le 24 janvier 2000, en la fête de saint François de Sales.

+ Joseph Madec,
Évêque de Fréjus-Toulon

Par mandement,
P. Michel Moncault, Chancelier

Statuts du conseil presbytéral

Ces statuts, après consultation des doyens, ont été approuvés à l'unanimité par le collège des consultants le 2 mars 2001. Ils sont approuvés et promulgués par l'évêque de Fréjus-Toulon (c. 496) qui remercie ceux qui ont travaillé à leur élaboration.

1 - Principes directeurs

1.1 Définition.

Le conseil presbytéral est la réunion des prêtres représentant le presbyterium comme le sénat de l'évêque, à qui il revient le droit de l'aider selon le droit, dans le gouvernement du diocèse, dans le but de promouvoir le plus efficacement possible le bien pastoral de la portion du peuple de Dieu confiée à l'évêque diocésain (C. 495 §1)

1.2 Composition.

Le conseil presbytéral doit réunir trois sortes de membres (C. 497) :

- des membres élus (la moitié environ) librement choisis par les prêtres eux-mêmes,
- des membres de droit, en raison de l'office qui leur est confié,
- des membres nommés librement par l'évêque pour veiller à l'équilibre de la représentation issue des votes (variété des âges et / ou des ministères).

Le conseil presbytéral doit être assez nombreux pour être représentatif et assez restreint pour être réellement opérationnel.

1.3 Représentation.

Le conseil presbytéral doit faire en sorte que le presbyterium soit représenté dans la diversité des ministères et des régions du diocèse (C. 499). A cet effet, deux sortes de collèges sont constituées :

- a) les collèges territoriaux à partir des doyennés,
- b) les collèges fonctionnels à partir des ministères particuliers et des services diocésains.

Des prêtres ont à la fois un ministère paroissial et un ministère non territorial : ils devront décider du collège qui leur semble le plus important pour leur ministère, ne disposant que d'une voix lors des élections.

1.4 Elections.

- a) Sont électeurs et éligibles (C. 498 § 1) :
 - tous les prêtres incardinés résidant dans le diocèse,

19 mars 2001

- tous les prêtres non incardinés, religieux ou membres d'une société de vie apostolique exerçant un ministère dans le diocèse,
 - tous les prêtres retraités non incardinés ayant exercé un ministère dans le diocèse.
- b) Les membres de droit ne sont ni électeurs ni éligibles.
 - c) Les religieux prêtres n'exerçant pas un ministère dans le diocèse éliront l'un d'entre eux pour les représenter à qualité.

1.5 Délégués et suppléants.

- a) Pour chaque siège à pourvoir, on élira un délégué et son suppléant.
- b) Le suppléant :
 - remplace le délégué chaque fois qu'il est empêché,
 - succède au délégué au cas où ce dernier est décédé, démissionnaire pour des raisons personnelles acceptées par l'évêque, ou affecté à un ministère dans un collège électoral différent.

1.6 Mandat.

La durée du mandat est fixée à trois ans.

1.7 Fonctionnement

- a) Le conseil presbytéral se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an.
- b) L'évêque peut le convoquer en session extraordinaire.
- c) Le conseil presbytéral est présidé par l'évêque ou, en cas d'empêchement majeur, par un vicaire général.
- d) Il appartient à l'évêque de convoquer le conseil presbytéral, de décider du programme des sessions, d'accueillir les questions proposées par ses membres (C.500 §1).

1.8 Le bureau.

- a) Le conseil presbytéral élit en son sein un bureau composé de cinq membres. Cette élection se fait à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours, à la majorité relative au troisième tour.
- b) Ce bureau choisit parmi ses membres un vice-président et un secrétaire.
- c) le bureau, en lien avec l'évêque et le vicaire général chargé des prêtres, organise et anime les sessions, assure les comptes-rendus, prend en charge le déroulement de la journée des prêtres (vœux à l'évêque) et d'autres initiatives éventuelles.

d) Pour permettre la continuité du travail du conseil presbytéral, les membres du bureau seront stables pendant la durée totale du mandat de trois ans.

1.9 Responsabilité.

- a) Le conseil presbytéral a voix consultative.
- b) L'évêque entend le conseil presbytéral pour les affaires de grande importance (C.500 §2)
- c) Le consentement du conseil presbytéral est requis dans des cas expressément fixés par le droit (C. 461 §1, 515 § 2, 531, 536 § 1, 1215 § 2, 1222, 1263).
- d) Le conseil presbytéral ne peut agir sans l'évêque diocésain auquel seul revient le soin de faire connaître ce qui a été décidé (C. 500 § 3).

1.10 Consultants.

Parmi les membres du conseil presbytéral, six à douze prêtres sont nommés librement par l'évêque diocésain pour constituer le collège des consultants, auquel reviennent les fonctions fixées par le droit, pour un mandat de cinq ans (C.502).

1.11 Cessation.

Le conseil presbytéral cesse à la vacance du siège. Ses fonctions sont remplies par le collège des consultants (C. 501 § 1) b) Le conseil presbytéral peut être dissous par l'évêque diocésain et en constituer un nouveau dans l'année suivante (C. 501 § 3)

1.12 Commission de recours.

Les litiges provenant de l'application de la loi électorale ou de l'interprétation des statuts seront soumis à une commission de recours constituée par l'évêque diocésain au moment des élections.

2 - Loi électorale

2.1 Organisation.

- 1) Les élections au conseil presbytéral auront lieu avant le 30 octobre de l'année en cours.

- 2) Pour les prêtres en ministère paroissial (curés, administrateurs, vicaires et prêtres auxiliaires), chaque doyenné constitue un collège territorial :
- 3) Pour les prêtres en ministère particulier ou dans les services diocésains

* Services diocésains + séminaire (2)

* Prêtres retraités (2)

* Religieux prêtres (1)

2.2 Modalités.

- 1) Le vote se fera à partir des listes établies selon les critères énoncés dans les statuts. Les listes seront envoyées à chaque électeur, en même temps que la convocation pour le vote.
- 2) Les élections auront lieu :
 - a) pour les collèges territoriaux et pour les collèges fonctionnels : sur convocation des vicaires généraux ou épiscopaux.
 - b) pour les prêtres retirés, le vote aura lieu par correspondance dès le premier tour sous enveloppe cachetée adressée à Mgr l'évêque
 - à la majorité absolue au premier tour,
 - à la majorité relative au second tour.
- 3) Le vote est personnel. Cependant tout prêtre empêché de participer au vote en assemblée de son collège pourra remettre une procuration écrite, datée et signée au confrère de son choix appartenant au même collège, l'habilitant à voter à sa place. Elle sera remise au vicaire général ou épiscopal qui préside au scrutin avant le commencement des élections. Chaque votant ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Donné à Toulon le 19 Mars 2001, en la fête de St Joseph.

+ Dominique Rey

Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement :

P. Michel Moncault - Chancelier

Décret sur la gestion des affaires immobilières du Diocèse

13 juin 2003

L'Evêque de Fréjus-Toulon,

Sur proposition du Conseil Diocésain des Affaires Economiques, après avoir entendu le conseil presbytéral et les doyens,

Décide ce qui suit :

La gestion du patrimoine immobilier du diocèse est une tâche lourde, exigeant des moyens financiers et humains importants, donc une organisation rigoureuse et efficace. Elle doit être menée en cohérence avec les orientations pastorales du diocèse, en veillant à la plus grande équité entre les paroisses, tout en sollicitant la solidarité lorsqu'elle s'impose. Elle vise à la meilleure satisfaction des besoins de l'Eglise diocésaine dans les limites des moyens financiers dont elle dispose.

Dans ce but, il est prévu :

- la mise en place d'un plan triennal immobilier
- la création d'une Commission Immobilière
- la désignation de conseillers de doyennés pour les affaires immobilières,
- la création d'un fonds de solidarité diocésain pour les travaux immobiliers.

1. Chaque paroisse ou service diocésain détermine chaque année pour les trois ans à venir les besoins en travaux immobiliers (gros entretien, modifications, extensions, constructions neuves ...) et en transactions immobilières (achats et ventes d'immeubles), en s'appuyant sur les orientations pastorales pour le doyenné. Une estimation du coût est attribuée à chaque opération ainsi qu'un projet de financement : financement par la paroisse sur ses

réserves, souscription paroissiale, emprunt paroissial, sollicitation d'un financement diocésain. C'est l'état de besoins immobiliers adressé à la Commission Immobilière avec copie au doyen et au conseiller pour les affaires immobilières.

2 Après réception de ces états de besoins, la Commission Immobilière élabore, sous le contrôle du Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques et de l'Evêque, un plan triennal de travaux et de transactions immobilières selon les priorités des orientations pastorales du diocèse, en tenant compte des capacités de financement des paroisses, des services et du diocèse : c'est le plan triennal immobilier. Ce plan peut comporter des écarts par rapport aux demandes des paroisses et services. Chaque paroisse et service est informé de la part du plan triennal qui la ou le concerne. Le doyen et le conseiller pour les affaires immobilières reçoivent copie de ces informations.

3 Ce plan triennal approuvé par l'Evêque constitue la référence pour la première année. Il ne peut y être dérogé qu'en cas d'éléments nouveaux et imprévisibles et en accord avec l'Evêque.

4 Un fonds de solidarité diocésain pour les travaux immobiliers est créé pour financer la contribution du diocèse aux travaux des paroisses et services.

5 Le plan triennal est révisé chaque année, compte tenu des réalisations de l'année passée, de l'éventuelle évolution des besoins et des besoins nouveaux à programmer pour la troisième année du plan.

6 La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Commission Immobilière ou, le plus souvent, déléguée par elle à la paroisse ou au service diocésain en fonction de la nature des travaux et des compétences locales.

7 Les transactions immobilières sont réalisées au niveau de l'évêché avec le concours éventuels des responsables locaux.

8 Dans le cadre de l'exécution de ces tâches par les paroisses, un conseiller du doyenné pour les affaires immobilières est désigné par le doyen. Ce conseiller est choisi parmi les fidèles pour ses compétences dans le domaine immobilier. Son rôle est d'apporter aux paroisses son concours, appuyé sur ses compétences, pour élaborer leur état de besoins immobiliers. Les paroisses gardent cependant leur entière responsabilité dans l'élaboration de cet état de besoins. Il peut également apporter son concours dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

9 La mission de la commission immobilière pour les travaux immobiliers, la fiche de poste du

conseiller pour les travaux immobiliers, le mode de financement et la procédure d'élaboration du plan triennal des travaux immobiliers sont définis par des documents séparés.

Toulon, le vendredi 13 juin 2003

Monseigneur Dominique Rey
Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement :
P. Jean-François Drèze – Chancelier

Annexe I : COMMISSION IMMOBILIERE

La commission immobilière est créée au sein du Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques (C.D.A.E.).

Ses membres sont désignés par l'Evêque Président du C.D.A.E.

Elle agit sous le contrôle du C.D.A.E.

Elle est chargée de la préparation du plan triennal diocésain pour les travaux immobiliers qui doit être approuvé par l'Evêque. La procédure d'élaboration de ce plan triennal diocésain est décrite dans le décret concernant la gestion des affaires immobilières du diocèse.

Elle peut être amenée à réaliser des expertises concernant des biens immobiliers du diocèse soit de sa propre initiative soit sur demande du C.D.A.E.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux immobiliers du diocèse. Celle-ci peut être déléguée aux paroisses ou aux services concernés.

Elle définit le taux d'amortissement et fixe annuellement la rémunération du compte spécial de dépôt des paroisses et services destiné aux investissements.

Annexe II ETABLISSEMENT DU PLAN TRIENNAL IMMOBILIER DU DIOCESE

1 - Etat de besoins immobiliers

L'état de besoins immobilier d'une paroisse ou d'un service du diocèse comporte des opérations individuelles. Chacune fait l'objet d'une fiche d'opération dont la rédaction, rédigée par une paroisse ou un service, est libre.

1-1 Fiche d'opération : elle comporte :

- un descriptif sommaire,
- la justification de l'opération (pastorale, technique, autre...),
- Le rappel de la ou des opérations éventuelles passées de même nature (réfection de toiture, extension de salles paroissiales, aménagement du presbytère...),

- l'estimation du coût de l'opération (éventuellement basée sur des consultations de fournisseurs) ainsi que :
 - ❖ la part du coût de l'opération que la paroisse prendrait en charge :
 - sur ses fonds propres,
 - par souscription auprès des paroissiens,
 - par emprunt auprès du diocèse supporté par la paroisse (indiquer les modalités de remboursements prévues : durée, échéances, montants).
 - ❖ la part du coût de l'opération dont la paroisse sollicite la prise en charge par le fonds de solidarité diocésain.
- une référence alphabétique donnée par la paroisse ou le service à chaque opération.

1-2 Récapitulatif de l'état de besoins immobiliers de la paroisse ou service:

Ce récapitulatif fait l'objet d'un tableau (modèle joint). Il est daté et signé par le curé et le trésorier de la paroisse.

2 Calendrier d'élaboration du Plan triennal :

Le récapitulatif de l'état de besoins immobiliers de la paroisse ainsi que les fiches individuelles d'opérations sont envoyés à la Commission Immobilière **au plus tard le 30 septembre de l'année N-1** ; copie en est envoyée au doyen et au conseiller du doyenné pour les affaires immobilières.

Le plan triennal (année N, N+1, N+2) est élaboré par la Commission Immobilière sous le contrôle du Conseil Diocésain pour les Affaires Economiques et de l'Evêque. Il est signé par l'Evêque ou son délégué désigné. La partie qui la ou le concerne est adressée à chaque paroisse ou service avant la fin de l'année N -1.

Le doyen et le conseiller du doyenné pour les affaires immobilières reçoivent copie de la partie du plan triennal concernant le doyenné.

3 Relations entre les paroisses et la Commission Immobilière :

Il est souhaitable qu'un dialogue permanent s'instaure entre les paroisses, les services, la Commission Immobilière et le conseiller du doyenné pour les affaires immobilières. Les paroisses peuvent adresser en cours d'année N-1 des fiches d'opérations pour examen. Elles ne seront prises en compte officiellement pour le plan triennal des années N, N+1, N+2 qu'à la réception du récapitulatif des opérations signé du curé et du trésorier.

4 Opérations imprévues et urgentes :

Le traitement d'opérations imprévues et urgentes s'effectue par fiches d'opérations envoyées à la Commission Immobilière par le curé. En cas

d'extrême urgence l'économiste diocésain leur donne la suite qu'il juge souhaitable.

Annexe III FINANCEMENT DES TRAVAUX IMMOBILIERS DU DIOCESE

1. L'état de besoin en travaux immobiliers des paroisses ou services du diocèse comprend une estimation du coût de chaque opération ainsi que son financement :
 - ◆ la part du coût de l'opération que la paroisse prendrait en charge :
 - sur ses fonds propres,
 - par souscription auprès des paroissiens,
 - par emprunt auprès du diocèse supporté par la paroisse (indiquer les modalités de remboursements prévues : durée, échéances, montants).
 - ◆ la part du coût de l'opération dont la paroisse sollicite la prise en charge par le fonds de solidarité diocésain.
2. La Commission Immobilière tient compte des disponibilités du fonds de solidarité diocésain pour les travaux immobiliers et s'assure des capacités de financement et d'emprunt des paroisses et services pour établir le plan triennal d'investissement.
3. La contribution du fonds diocésain pour les travaux immobiliers des paroisses et services est actuellement évaluée à environ 180.000 € soit 10 % du coût global de ces travaux.
4. Le fonds de solidarité diocésain pour les travaux immobiliers est alimenté par :
 - une part des dons exceptionnels et des legs notamment la contribution de solidarité sur dons et legs versée par les paroisses et services,
 - les quêtes pour les chantiers diocésains,
 - les revenus financiers résultants de la centralisation des comptes courants des paroisses et services,
 - les amortissements des contributions du fonds de solidarité diocésain pour les travaux immobiliers.
5. Les souscriptions pour les travaux immobiliers par les paroisses et services ne peuvent être lancées que pour des opérations inscrites au plan triennal.
6. Chaque financeur (paroisses, services ou diocèse) amortit comptablement et financièrement l'immobilisation à la hauteur de sa part de financement.
7. Outre le compte de dépôt ordinaire, le compte spécial de dépôt des paroisses et services destiné aux investissements est ouvert à l'évêché. Il est alimenté par les amortissements et les provisions pour investissements comptabilisés par les paroisses et services. Il est rémunéré aux paroisses et services selon un taux défini annuellement par la Commission Immobilière. Le dépôt d'une paroisse est à sa disposition pour financer une opération inscrite au plan triennal.

Annexe IV FICHE DE POSTE du conseiller du doyen pour les affaires immobilières

Un conseiller pour les affaires immobilières du doyen est désigné par le doyen. Il exerce les fonctions à titre bénévole. Son mandat est de trois ans renouvelable.

Relations avec les paroisses :

Le conseiller du doyen pour les affaires immobilières apporte aux paroisses du doyen son aide pour l'élaboration de l'état de besoins immobiliers comportant :

- ◆ un gros entretiens immobiliers,
- ◆ modifications ou extensions des locaux existants,
- ◆ constructions de nouveaux immeubles,
- ◆ achats ou ventes d'immeubles,
- ◆ une estimation sommaire du coût de chaque opération.

Il reçoit copie de l'état de besoins immobiliers des paroisses du doyen transmis à la Commission Immobilière, et du plan triennal immobilier de ces mêmes paroisses décidé par l'Evêque.

Il peut aussi apporter son concours dans la maîtrise d'ouvrage des travaux (organisation et

dépouillements des appels d'offres aux entreprises, choix des entreprises, suivi des travaux).

Son rôle est celui de conseiller technique, en particulier pour les paroisses ne disposant pas de compétence suffisante dans le domaine de l'immobilier. L'établissement de l'état des besoins immobiliers reste de la responsabilité de la paroisse. Son rôle est particulièrement réduit si la paroisse dispose de compétences techniques. La maîtrise d'ouvrage des opérations décidées est assurée par la Commission Immobilière qui la délègue le plus souvent aux paroisses et très exceptionnellement au conseiller du doyen.

Relations avec la Commission Immobilière

Le conseiller du doyen peut être sollicité par la Commission Immobilière pour effectuer une expertise en cas d'événements imprévus par exemple, ou pour consolider un projet paroissial d'état de besoins immobiliers.

Profil du conseiller : Le conseiller est choisi parmi les fidèles pour ses compétences techniques dans le domaine de l'immobilier

Décret sur les parcours de catéchèse

Par souci de cohésion diocésaine et afin d'aider à la formation des catéchistes, et conformément à l'article 775 §1 du Code de Droit Canonique, je promulgue, à l'usage des paroisses et des écoles catholiques du diocèse, à compter de la rentrée scolaire 2009/2010, les parcours catéchétiques suivants :

Pour la catéchèse du CE2 au CM2 *Pour grandir dans la foi* par le Service de la Catéchèse de Paris et le Service de la Catéchèse de Fréjus-Toulon aux Editions Le Senevé/Cerp **ou** *Fais jaillir la vie* par les Services diocésains de Catéchèse de l'Ouest aux Editions CRER **ou** *Viens, suis-moi* par Anne-Marie Le Bourhis et le P. Benoît Caille aux Editions du Jubilé **ou** *Si tu savais le don de Dieu* par Mgr Jacques Perrier et l'équipe diocésaine du Service de la Catéchèse de Paris aux Editions Le Senevé/Cerp

Pour les 6^e/5^e *Jésus qui est-il ?* (6^e) par le Service de la Catéchèse de Paris aux Editions Le Senevé/Cerp *Chrétien, qui es-tu ?* (5^e) par le Service de la Catéchèse de Paris aux Editions Le Senevé/Cerp

Pour une préparation annuelle à la confirmation : *Aujourd'hui dans le Christ* (6^e/5^e) par les prêtres et catéchistes de la paroisse de Draguignan (à se procurer auprès du Service Diocésain de Catéchèse) *Vivre avec le Christ* (6^e/5^e) par les prêtres et catéchistes de la paroisse de Saint-Raphaël (à se procurer auprès du Service Diocésain de Catéchèse)

Pour l'éveil de la foi (5 et 6 ans)

Cheminement diocésain selon la pédagogie de Noëlle Leduc (à se procurer auprès du Service Diocésain de Catéchèse)

Pour la pré-catéchèse (CE1) *Pour grandir dans la foi* par le Service de la Catéchèse de Paris aux Editions Le Senevé/Cerp ; *Si tu savais le don de Dieu* par Mgr Jacques Perrier et l'équipe diocésaine du Service de la Catéchèse de Paris aux Editions Le Senevé/Cerp

Après analyse minutieuse des parcours actuels, ceux qui sont ici recommandés honorent les exigences définies par le *Directoire Général pour la Catéchèse* (Congrégation pour le Clergé, 1997) et par le *Texte National pour l'orientation de la Catéchèse en France* (Conférence des Evêques de France, 2006). D'autres parcours ayant reçu un imprimatur n'ont pas été retenus après une analyse que le Service Diocésain de la Catéchèse tient à la disposition de quiconque le demanderait.

Fait à Toulon, le 2 février 2009,

Monseigneur Dominique REY, Evêque de Fréjus-Toulon

Par mandement : P. Jean-François Drèze, Chancelier

C) Annexes

A. Principes fondamentaux des Conseils pastoraux locaux

(Directoire de 1987)

Les conseils pastoraux – tels que les veut le Nouveau Code – sont en harmonie avec la conception de l’Eglise comme Peuple de Dieu et Corps du Christ (dans le monde de ce temps) développée dans les Constitutions Conciliaires.

Choisis parmi les fidèles – tant laïcs que clercs ou consacrés – tous les membres sont « appelés à exercer, chacun selon sa condition propre, la mission que Dieu a confiée à l’Eglise pour qu’elle l’accomplisse dans le monde » (can. 204). Les laïcs « sont tenus par l’obligation générale et jouissent du droit de travailler à ce que le message divin du salut soit connu et reçu par tous les hommes et par toute la terre ... Ils sont aussi tenus au devoir particulier d’impregner d’esprit évangélique et de parfaire l’ordre temporel, et de rendre ainsi témoignage au Christ, spécialement dans la gestion de cet ordre et dans l’accomplissement des charges séculières (can. 225).

Les laïcs ont aussi « la faculté et même parfois le devoir de manifester leurs sentiments en ce qui concerne le bien de l’Eglise ... s’ouvrant à leurs pasteurs avec toute la liberté et la confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ ... et toujours dans la sincérité, le courage et la prudence (Lumen Gentium n° 37).

Les Conseils sont au service de la Communauté Chrétienne

- pour qu’elle se construise et grandisse dans la Foi, la vie liturgique et sacramentelle, le partage,
- pour qu’elle accomplisse toujours plus fidèlement sa mission évangélisatrice au cœur du monde.

Pour bien comprendre le rôle d’un conseil pastoral et déterminer s’il doit être paroissial ou de secteur, il est nécessaire de bien distinguer ce que sont respectivement les équipes pastorales et les conseils pastoraux proprement dit : Une Equipe Pastorale est constituée d’un ou plusieurs prêtres, éventuellement des religieux(es) et aussi des laïcs, actifs ou responsables dans les services paroissiaux (catéchèse, aumôneries, liturgie, P.S.M.). Pour organiser et coordonner des activités variées, une telle équipe peut et doit avoir des réunions relativement fréquentes. Un conseil pastoral représente davantage le Peuple de Dieu, la communauté des baptisés. Engagés dans les instances profanes, ils y sont porteurs de la mission évangélisatrice de l’Eglise qu’ils peuvent réfléchir dans divers Mouvements. Ils ne peuvent consacrer aux conseils qu’un minimum de temps si les réunions du conseil pastoral sont moins fréquentes, elles ont riches de l’apport de la vie des hommes, si nécessaire pour orienter l’action pastorale conduite par l’équipe présentée ci-dessus.

Le fonctionnement est marqué par le caractère propre de l’Eglise et de ses communautés : ni monarchie, ni exactement démocratie ; mais à la fois « synodal », tout un peuple fait route, clercs et laïcs ensemble, et cependant « hiérarchique », ce qui entraîne un « vis-à-vis » des ministres et de l’assemblée, mutuellement dépendants pour mieux dépendre de l’Esprit. Ainsi, c’est le prêtre qui préside et d’abord convoque. Ensuite le conseil ayant un caractère consultatif c’est avec lui qu’on décide.

Rôle et Fonctionnement

1. Constitués pour « favoriser l’activité pastorale » (c. 536) les conseils pastoraux ont d’abord un rôle de consultation auprès des pasteurs et de leurs collaborateurs :

- Ils leur apportent toutes informations sur la vie des hommes.
- Ils cherchent avec eux ce qui requiert la mission et proposent des initiatives.

Les conseils ont également à promouvoir la communion entre les fidèles, les divers groupement et services, grâce aux échanges d’expérience qu’ils doivent permettre.

2. Partageant la sollicitude du Christ venu sauver tous les hommes et l’homme tout entier, les conseils sont attentifs à tout ce qui se vit localement, dans les divers groupes humains et secteurs d’activité.

3. Les conseils pastoraux doivent être constitués :

- dans chaque paroisse
- ou pour plusieurs paroisses conjointes

- ou pour tout un secteur.

Le Conseil Pastoral de Paroisse pourrait être l’option la plus courante, compte tenu

- de l’importance de la structure paroissiale
- de sa plus grande proximité par rapport à l’ensemble des fidèles
- des réalisations déjà effectives en fait de Conseils
- du poids de nos habitudes, pasteurs et fidèles.

On devra cependant étudier l’opportunité d’un conseil pour le secteur ou des regroupements de paroisse, si cela doit permettre une meilleure approche des réalités humaines et ainsi favoriser l’évangélisation.

La décision sera prise à l’issue d’une large concertation, laïcs et prêtres, sous l’autorité du doyen et après consultation du Vicaire Episcopal.

4. Les conseils pastoraux locaux sont présidés par le Curé, le prêtre responsable ou le Doyen, selon les cas. Pour un bon fonctionnement du conseil, pour veiller au « suivi » du travail, ses membres éliront

un secrétaire qui pourra éventuellement diriger les débats.

Quand le prêtre qui préside est changé, le conseil continue avec le prêtre chargé de l'intérim. Le prêtre nouvellement nommé pourra, après six mois de fonctionnement, former un nouveau conseil si cela paraît nécessaire.

Un conseil interparoissial ou décanal aura particulièrement le souci des paroisses vacantes.

5. Le Président convoque le conseil selon une périodicité déterminée localement : le rythme trimestriel est conseillé. De plus, le Président peut, de sa propre initiative ou à la demande de plusieurs membres décider une réunion exceptionnelle.

Le Président détermine les questions à traiter et accueille les questions proposées par les membres. Il sera souvent utile de constituer un bureau.

6. En accord avec le prêtre qui préside, les conseils ont à élaborer des décisions pratiques et à en assurer la mise en œuvre. Ils présentent des suggestions sur les priorités financières. Toutes ces interventions ont pour but de « rendre la vie et l'activité (missionnaire) du Peuple de Dieu plus conforme à l'Évangile » (Motu Proprio 1966)

7. Les conseils pastoraux veillent à informer la communauté locale de leurs travaux et des décisions prises en commun.

Composition des Conseils Pastoraux

8. Véritables « conseils du Peuple de Dieu », les conseils pastoraux sont composés de prêtres et de diacres, de membres d'instituts de vie consacrée et surtout de laïcs – dans la proportion des deux tiers – tous « fidèles qui soient en pleine communion avec l'Église Catholique » (can. 512 sur les Conseils Diocésains).

9. Les conseils « configurent » l'Église locale dans sa diversité et, autant que cela est possible, ils sont représentatifs de toute la communauté humaine (milieux sociaux, cultures, sensibilités, opinions, âges, sexes). Le chiffre optimum se situe entre 10 et 25 membres.

10. Les membres des conseils pastoraux ne représentent pas qu'eux-mêmes : ils sont en lien avec d'autres (vie professionnelle, associations, engagements divers). Ils participent selon les modes divers à la Mission de l'Église : seuls ou en groupe (service, mouvements).

11. Un membre du Conseil pastoral paroissial fera partie du Conseil Economique de la paroisse. Une personne qualifiée peut être invitée comme expert.

Mode de désignation des membres.

12. Pour parvenir à la meilleure représentativité possible, il faudra pratiquer en les harmonisant au mieux les divers modes de désignation : élection par les groupes existants et par l'ensemble des fidèles, participation au titre d'une fonction, choix par le prêtre responsable, désignation pour complémentarité.

13. La manière de procéder sera précisée localement, compte tenu de ce qui précède : elle doit apparaître clairement et être diffusée largement.

14. Les membres des conseils pastoraux auront un mandat de 3 ans, renouvelable une seule fois. On pourrait demander dispense à l'Ordinaire si c'était nécessaire.

Quand un poste devient vacant, il doit être pourvu, selon le mode correspondant, dans le trimestre qui suit.

Caractère évangélique et ecclésial.

15. Pour vivre leur responsabilité ecclésiale, les conseils pastoraux prendront le temps de la prière et de l'écoute de la Parole de Dieu et ils auront le souci de leur propre formation (analyse des réalités d'ensemble et regard de foi, aptitude à l'écoute et au travail de groupe).

16. Les conseils pastoraux ne sont pas toute l'Église mais doivent rester ouverts à toute l'Église. Ils respecteront le domaine propre de chacun : l'autonomie des Mouvements, des services comme la catéchèse, la liturgie, les aumôneries scolaires ... Ils ont à tenir compte du principe de subsidiarité et à ne pas se substituer aux divers responsables.

Ils sont le lieu d'un accueil, d'un dialogue, d'un échange d'expériences, d'une interpellation mutuelle : il est important que tout en conservant l'originalité des diverses initiatives pastorales, chacun ait le souci permanent de les articuler entre elles et d'en assurer la cohérence.

17. Les conseils pastoraux se souviendront que leur champ de responsabilité doit s'intégrer dans un ensemble plus vaste : secteur, diocèse.

Ils auront à mettre en œuvre les orientations diocésaines, à collaborer aussi à leur élaboration par la communication de leurs travaux et la participation de leurs propres délégués à d'autres instances.

Annexe B. Les Pôles Missionnaires Paroissiaux

(Octobre 2003)

La lettre pastorale de Mgr Dominique Rey, « l'Actualité de la Mission », invite notre église diocésaine à entrer dans une nouvelle culture missionnaire. Cet appel fait écho aux messages répétés du pape Jean-Paul II à mettre la nouvelle évangélisation au centre de nos priorités pastorales. « *Aujourd'hui, il est plus que jamais nécessaire que tout chrétien ait une conscience missionnaire... la situation culturelle et religieuse de l'Europe exige la présence de catholiques adultes dans leur foi, et de communautés chrétiennes missionnaires* » (Jean-Paul II, Exhortation apostolique *L'Eglise en Europe* n° 49 & 50)

A la lumière de Vatican II et des grands textes « missionnaires » de Paul VI et de Jean-Paul II (*Evangelii Nuntiandi* et *Redemptoris Missio*), dans la prise de conscience spirituelle que l'Eglise fait de sa propre identité et de sa nature missionnaire, notre Eglise est amenée à réfléchir sur la mise en œuvre de la priorité missionnaire au cœur de la vie paroissiale.

Certes, la mission déborde le cadre paroissial. Sa détermination territoriale ciblée, sa structure sacramentelle et ministérielle ne lui permettront pas d'avoir prise sur toutes les réalités transversales à la vie d'un diocèse (milieux de vie, réseaux associatifs, entraide diocésaine, aumônerie, mouvements et services). Elle doit consentir à ce que des réalités spécifiques se développent et se structurent en dehors d'elle, dans l'espace diocésain et sous la responsabilité ultime de l'évêque (la paroisse n'est pas un micro-diocèse !) Elle doit même encourager ce dynamisme.

Cependant, au milieu de toutes les formes de vie ecclésiale, elle est la cristallisation locale de la vie diocésaine, l'expression incarnée dans un lieu et par une communauté croyante et confessante du mystère plénier de l'Eglise. Tout effort de renouveau missionnaire doit donc privilégier la communauté paroissiale.

Ce dossier se présente comme une proposition de renouvellement de la vie de la paroisse à la lumière de la nouvelle évangélisation. Il doit susciter une réflexion sur la constitution de Pôles Missionnaires Paroissiaux (PMP.), qu'évoquait notre évêque dans sa première lettre pastorale (N° 112).

« Ces pôles missionnaires paroissiaux résulteront d'un réaménagement pastoral. Il s'agit de regrouper (...) plusieurs paroisses afin de constituer un ensemble paroissial et territorial homogène. Le curé, les prêtres et diacres, les consacrés et les laïcs particulièrement engagés, autour de ce projet pastoral, formeront une communauté de vie et porteront ensemble la dynamique missionnaire du PMP » (§ 112)

Ce projet de PMP est le fruit d'un travail collectif. Ce document a été rédigé par le Comité pour la Mission et présenté au Conseil épiscopal. Il sera soumis aux diverses instances de consultation du diocèse, en particulier le Conseil presbytéral, et aux réunions de doyennés.

La mise en place graduelle des PMP se fera à partir de quelques expériences pilotes.

1. La vision d'ensemble du pôle missionnaire paroissial

Se donner une « vision », c'est définir (ou recevoir) un horizon de pensée ou d'action qui finalise notre mission d'aujourd'hui. Toute « vision » se décline en autant de projets qui prennent en compte les contraintes, suscitent des dynamismes efficaces de changement. L'élaboration de tout projet pastoral intègre plusieurs paramètres : les réalités humaines que l'on prend en compte, des priorités missionnaires que l'on promeut, les acteurs dont on dispose, la détermination des synergies ecclésiales que l'on peut mobiliser. Le projet des PMP concrétise en termes de réaménagement pastoral les perspectives de la nouvelle évangélisation des paroisses.

Beaucoup de paroisses sont confrontées à un essoufflement pastoral marqué par le vieillissement de la population pratiquante, les absences de transmission transgénérationnelle de la foi, l'érosion des valeurs et des comportements référés au christianisme.... Ce constat peut provoquer un sentiment d'échec ou de découragement. Il invite, au contraire, les chrétiens à un sursaut de foi pour relever le défi missionnaire. Il appelle aussi chaque communauté chrétienne à quitter une pastorale d'entretien pour devenir une communauté vivante d'annonce et de confession de la foi, de célébration et de service.

La constitution des PMP s'inscrit dans cette volonté de revitalisation de nos communautés paroissiales, en se donnant les moyens d'un nouvel élan pastoral.

« Il existe une situation intermédiaire, surtout dans les pays de vieille tradition chrétienne... où des groupes entiers de baptisés ont perdu le sens de la foi vivante, ou vont jusqu'à ne plus se reconnaître comme membres de l'Eglise, en menant une existence éloignée du Christ et de son Evangile. Dans ce cas, il faut une « nouvelle évangélisation » ou une « ré-évangélisation » (Redemptoris missio § 33).

A - Une nouvelle structure paroissiale

« Nous devons tous redécouvrir, dans la foi, le vrai visage de la paroisse, c'est-à-dire le « mystère » même de l'Eglise présente et agissante en elle. » (Christifideles laici – CFL – n° 26)

Face à cette situation, la réorganisation des paroisses s'impose non par effet de mode, mais comme un impératif missionnaire, et surtout par le fait que la paroisse est un lieu prioritaire d'évangélisation.

On peut préciser plusieurs éléments qui concourent à ce remodelage :

- Si le critère territorial reste un moyen objectif d'organiser localement l'église diocésaine, le canon 515 du Code de Droit Canon nous invite à considérer la paroisse d'abord comme une communauté. On ne peut donc pas se contenter d'une définition géographique si l'on ne crée pas les conditions d'existence d'une véritable communauté.
- Le dynamisme missionnaire nécessite un seuil critique minimum de personnes et de compétences que nombre de paroisses n'atteignent pas actuellement.
- La diminution du nombre de prêtres ne doit pas être la principale raison de notre réorganisation : il s'agit plutôt du symptôme des difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Il s'agit néanmoins d'une réalité objective que nous devons prendre en compte. C'est une condition qui, pour le moment, s'impose à nous.
- Le contexte sociologique dans lequel ces paroisses sont nées et fonctionnent depuis de nombreuses années a été profondément modifié : l'exode rural, l'accroissement de la population autour des grandes villes (cités ou villages « dortoirs »), les migrations estivales, (notamment sur le littoral méditerranéen) sont à prendre en compte.
- Dans la lignée de Vatican II, il est important de veiller à donner une responsabilité plus importante aux laïcs dans l'animation des communautés paroissiales. Néanmoins, il sera nécessaire d'éviter une double dérive : (1) Celle de remplacer, en certaines occasions, un prêtre par un laïc sans changer le mode de fonctionnement, ce qui induit parfois une « clergification » des laïcs. Ou bien encore, à limiter le rôle du prêtre aux actes que lui seul peut réaliser, ce qui conduit à une définition résiduelle du ministère ordonné. (2) On est aussi conduit à une « instrumentalisation » du laïcat pour des tâches pastorales en raison du déficit des prêtres, avec le risque de voir des laïcs « s'absenter du monde ».

Les nouvelles attentes spirituelles et de religiosité qui affluent dans notre société, l'accueil des « gens du seuil » et des recommençants, la nécessité d'une catéchèse de la foi pour des jeunes ou des adultes, les quêtes diffuses de sens et de repères, l'écoute des personnes en difficulté morale ou matérielle, ou en situation de mal-être, conduisent nos communautés à ajuster leur organisation et leur fonctionnement en fonction de ces nouvelles données. Les enjeux avérés sont une nouvelle inculturation de la foi, ce qui implique une évolution significative des pratiques pastorales.

B - Modèles possibles de réorganisation paroissiale.

Durant le dernier quart du XX^e siècle, de nombreux diocèses ont entrepris une réorganisation des paroisses. Beaucoup de ces modèles ont été programmés sous la pression statistique de la diminution du nombre de prêtres. On se trouve ainsi confronté à plusieurs modèles :

- Le maintien des anciennes paroisses avec une nouvelle articulation entre elles. C'est le modèle de la fédération des paroisses : on se décroïsonne en développant des services communs, par exemple dans le cadre d'un même doyenné.
- La création de paroisses nouvelles, en supprimant les anciennes. On regroupe les ressources humaines et matérielles au bénéfice d'une nouvelle vitalité ecclésiale. Les anciennes paroisses sont animées par des personnes relais.
- La mise en place de communautés locales avec un impératif de proximité. L'ensemble des paroisses sont regroupées en secteurs et les paroisses deviennent des communautés locales animées par au moins 5 laïcs investis de responsabilités : charge de la prière, annonce de la foi, service de la charité, trésorerie, coordination pastorale. Dans ce cas de figure, on s'est le plus souvent appuyé sur le canon 517 §2. « Si à

cause de la pénurie de prêtres, l'évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés de curé, sera le modérateur de la charge pastorale ».

Toutefois, ces remodelages paroissiaux manifestent des limites et des risques de dérive :

- On ne doit pas sous-estimer la forte charge symbolique associée traditionnellement à la paroisse. Les paroisses héritées de l'histoire sont souvent associées à un clocher. Il faut mettre en valeur de nouveaux points de repère avec le souci des personnes éloignées de l'Eglise, qui restent attachées à « leur » église.
- A l'occasion de la mise en place des nouvelles paroisses, le partage de la charge pastorale a pu donner lieu à des confusions dans la place de chacun. Il faut bien mettre en rapport d'une part l'aspect institutionnel –avec la nécessité de reconnaître et de promouvoir l'engagement des laïcs (exhortation apostolique *Christifideles Laïci* 1988 n° 23)- et d'autre part, l'aspect sacramental –avec la place centrale du ministère ordonné (Instruction sur quelques questions concernant la collaboration des fidèles au ministère des prêtres du 13 nov. 97 § 10). En particulier, le recours au canon 517 § 2, est apparu comme moyen privilégié de mettre en place une collaboration des laïcs à la vie paroissiale. Mais cette alternative, de caractère exceptionnel, est souvent devenue une norme ordinaire qui a créé un certain flou sur la mission du prêtre et des laïcs.
- Toute démarche institutionnelle de changement doit s'accompagner d'une campagne d'information et d'un dispositif de formation. La reconfiguration du paysage ecclésial a induit de profondes modifications auxquelles n'ont pas toujours été préparés les acteurs concernés. La tentation est grande de reproduire le fonctionnement antérieur.
- Enfin, le renouveau paroissial ne peut pas résulter d'une réforme administrative. Il faut accepter de faire le deuil d'une stratégie d'occupation systématique du terrain par un quadrillage territorial de plus en plus lâche, au profit de la création d'une communauté missionnaire capable de promouvoir de nouveaux dynamismes d'évangélisation.

C - La paroisse, lieu de communion

La paroisse est le premier lieu de la communion, là où les fidèles prennent conscience de leur appartenance à l'Eglise diocésaine et universelle. L'ecclésiologie de Communion, telle qu'elle a été développée par le Concile Vatican II, nous rappelle que par essence, l'Eglise est « dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain » (*Lumen Gentium* 1). Cette communion de grâce ou « communion des saints », réalisée par le don de l'Esprit Saint, s'accomplit par le moyen de la « communion aux choses saintes » (la Parole et les Sacrements) et passe par l'exercice du Sacerdoce unique du Christ, participé dans la complémentarité du sacerdoce ministériel ou hiérarchique et du sacerdoce commun des fidèles qui, « bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant bien ordonnés l'un à l'autre » (*Lumen Gentium* 10). Aussi, la communion réalisée dans une communauté particulière n'est authentique que si elle est non seulement « communauté de fidèles », unis dans la diversité des charismes, mais « communion hiérarchique ». Voilà pourquoi, il n'y a pas de communauté ecclésiale sans prêtre, lequel est par nature le « coopérateur avisé » de l'évêque dont il est « l'aide et l'instrument » et qu'il « rend d'une certaine façon présent » dans la communauté de fidèles dont il a reçu la charge (cf *Lumen Gentium* 28)

Quelles sont les caractéristiques de cette communion ?

- 1) *Communion apostolique*. Le prêtre est par excellence l'homme de la communion. Coopérateur avisé de l'ordre épiscopal, il est appelé à servir l'apostolicité de la foi de tous les fidèles sur un territoire, et à promouvoir de la sorte la catholicité de l'Eglise locale. Il est donc au service de la Communion des Eglises (cf. *Lumen Gentium* 28b)
- 2) *Communion ministérielle*. Le prêtre doit reconnaître et promouvoir la spécificité de la place des laïcs et les aider à exercer des responsabilités dans la vie de la communauté, selon leurs charismes, « de telle sorte que tout le monde, à sa façon et dans l'unité, apporte son concours à l'œuvre commune » (*Lumen Gentium* 30). L'ecclésiologie du peuple de Dieu et une vision organique de la communion ecclésiale encouragent une valorisation de la coresponsabilité baptismale et une redistribution des rôles au service de la mission. Chargé de conduire le peuple chrétien, le prêtre signifie que la communion est reçue du Christ. Elle n'est une tâche que parce qu'elle est d'abord une grâce reçue, dont le prêtre, sous l'autorité de l'évêque, est le ministre.
- 3) *Communion synodale*. La communauté est constituée par le concours ou la convergence (en grec : *syn-odos*) de tous les baptisés. La vie ecclésiale impose que l'on se mette à l'écoute de tous pour discerner ce que « l'Esprit dit à l'Eglise ». Le ministère pastoral de discernement a pour fonction de gérer cette tension féconde entre la mobilisation de tous les baptisés et l'accueil par tous de la grâce.

- 4) *Communion magistérielle.* « Le prêtre doit être un modèle d'adhésion au Magistère perpétuel de l'Eglise et à sa grande discipline » (Institution « le prêtre, garde et pasteur de la communauté paroissiale » n° 16). Dans un contexte de perte de repères, de relativisme et d'inculture religieuse, il doit mettre en valeur l'enseignement de l'Eglise, le diffuser et en souligner l'intelligence anthropologique, éthique, théologique et spirituelle.
- 5) *Communion fraternelle.* Communion « affective » qui se déploie dans la charité et le pardon mutuel entre tous les membres de la communauté qui se reçoivent les uns les autres comme frères et sœurs en Christ. L'accueil, l'écoute, le partage et sa solidarité s'expriment par des gestes de « communion », en particulier à l'égard des plus éprouvés.
- 6) *Spiritualité de communion.* L'ecclésiologie de communion fonde une spiritualité de communion qui se caractérise par l'accueil des charismes, la complémentarité des états de vie, l'attention accordée aux plus pauvres... dans la commune recherche de la sainteté.

Le curé doit veiller à entretenir un climat de collaboration entre tous les acteurs de la vie paroissiale, et vérifier que chaque baptisé, suivant ses capacités, trouve sa place dans la vie de la paroisse.

L'ecclésiologie de communion est mise en œuvre dans les diverses instances et conseils d'animation de la paroisse (Conseil pastoral, Conseil des affaires économiques...) et par l'accueil des congrégations, instituts, associations et communautés nouvelles qui doivent pouvoir s'insérer dans la vie ecclésiale.

D - La paroisse, lieu de mission

« La communion engendre la mission et se présente essentiellement comme communion missionnaire... La communion et la mission sont profondément unies entre elles, elles se compénètrent et s'impliquent mutuellement, au point que la communion représente la source et tout à la fois, le fruit de la mission : la communion est missionnaire et la mission est pour la communion » (Christi Fideles Laïci n° 32)

La mission a pour terme la communion de tous les hommes dans le Christ. Et la communion est la condition de la fécondité de la mission, sa matrice. Le « voyez comme ils s'aiment » est le meilleur témoignage missionnaire que l'Eglise offre au monde. « C'est à l'amour que vous aurez les uns pour les autres que l'on reconnaîtra que vous êtes mes disciples » (Jn 13,35). Le dynamisme missionnaire de l'Eglise ne se réduit pas à un mouvement *ad extra*. L'Eglise est d'abord missionnaire en existant comme communauté rassemblée par la foi, la liturgie, la charité, le service, et qui vit de l'Evangile. Elle offre alors la preuve, le signe de la présence en elle de Jésus-Christ Ressuscité. Elle interpelle ceux qui cherchent une espérance, une communion fraternelle, un sens à la vie (cf. la manière missionnaire décrite par les Actes des Apôtres, Act. 2, 42)

L'Eglise est aussi missionnaire en accueillant et discernant les signes des temps, et, à travers eux, les appels de l'Esprit : c'est la manière d'Ananie d'être missionnaire quand il accueille Saul de Tarse le persécuteur (Act.9), de Pierre qui accepte de baptiser Corneille et sa famille (Act.10), de Paul quand il parle aux Athéniens du Dieu inconnu qu'ils recherchent (Act.17). Notre appartenance au monde est le lieu d'où Dieu nous parle.

La mission finalise la communion, permettant alors à l'Eglise de répondre pleinement à sa vocation qui est « d'évangéliser » (*Evangeli Nuntiandi*). Le mouvement missionnaire n'est pas une dispersion dans laquelle la communauté se dissout et s'exténue. Elle se met au contraire au diapason de la charité de Dieu, de l'amour trinitaire que le Père, le Fils et l'Esprit-Saint portent à l'humanité tout entière. La mission donne à la communauté son identité chrétienne. La communauté chrétienne devient alors une communauté missionnaire.

Cette démarche missionnaire se déploie dans toutes les activités de la paroisse, en lui permettant de rejoindre ceux qui restent étrangers ou indifférents au message du Christ, de conforter et d'affermir la foi de ceux qui hésitent, de communiquer la pensée de l'Eglise à ceux qui l'ignorent, par la catéchèse, par la proclamation régulière de la Parole de Dieu et la prédication, de célébrer les mystères du salut par la liturgie, de favoriser l'expérience spirituelle authentiquement chrétienne, d'éclairer les chrétiens sur leurs responsabilités morales, civiles, sociales à l'égard de leurs frères et sœurs en humanité et à prendre des engagements dans la Cité. La paroisse est missionnaire aussi par le « service public » de la religion (obsèques...), par l'éveil de vocations missionnaires...

E - La croissance de la communauté chrétienne

Historiquement, les paroisses sont nées d'un processus de la croissance de l'Eglise. Dès le 4^{ème} siècle, l'expansion de l'Eglise a entraîné une démultiplication, un transfert de substance d'une « communauté-mère » vers des communautés locales structurées autour de trois polarités constitutives : une aire territoriale, un pasteur

propre en étroite dépendance de l'évêque, une communauté sacramentellement organisée. Chaque paroisse devient la réalisation locale de l'Eglise diocésaine. En sa petitesse territoriale, la paroisse a vocation à une plénitude ecclésiale.

Aujourd'hui, comment la paroisse s'inscrit-elle dans un processus de croissance de l'Eglise ? Elle se restreint dans bien des cas à jouer un rôle d'entretien pastoral et culturel. Elle s'adresse à un public de « consommateurs » qui restent extérieurs à la dynamique de communion.

De quels instruments de mesure ou de vérification disposons-nous pour valider ou infirmer ce constat ? Nous devons légitimement nous livrer à un inventaire, à la fois quantitatif et qualitatif : évolution du nombre d'enfants catéchisés et de catéchumènes, des demandes sacramentelles ou liturgiques (mariage, baptême, obsèques), fréquentation des propositions de formation, croissance ou pas des assemblées dominicales (en excluant les phénomènes de transfert en raison de la domiciliation ou des vacances). De quelle manière nos communautés accueillent-elles, accompagnent-elles, encouragent-elles les nouveaux venus et leur offrent-elles la possibilité de découvrir la présence vivante du Christ par l'annonce de la Parole et dans les sacrements ?

La paroisse doit devenir une communauté d'annonce, d'engendrement à la foi, d'intégration à l'Eglise, de formation spirituelle, biblique et catéchétique, et enfin d'envoi missionnaire au cœur du monde. La communauté se met en ordre de mission lorsqu'elle est au service de la croissance spirituelle et humaine de ceux qui sont réceptifs à l'Evangile du salut. Elle reçoit sa fécondité sacramentelle du Christ ressuscité et la déploie dans la vie de chacun de ses membres. Mais cette croissance missionnaire de la communauté s'exprime aussi dans sa structure interne, dans sa cohésion organique en offrant à chaque fidèle un soutien et en lui donnant la facilité d'y déployer son charisme, dans la place donnée à la prière, aux œuvres de charité, dans sa présence au monde, aux pauvres... Ainsi, la croissance de la communauté paroissiale est ordonnée au déploiement pastoral, homogène et articulé, des quatre dimensions de la mission : évangélisation directe, catéchèse et catéchuménat, vie liturgique et sacramentelle, diaconie.

F - Le déploiement cellulaire de la communauté

La communauté paroissiale se distribue en autant de « communautés ecclésiales de base » ou *ecclesiolae*.

« Par communauté ecclésiale de base, on entend des groupes de chrétiens qui, au niveau familial ou dans un cadre restreint, se réunissent pour la prière, la lecture de l'Ecriture, la catéchèse ainsi que le partage de problèmes humaines et ecclésiaux en vue d'un engagement commun. Elles sont un signe de la vitalité de l'Eglise, un instrument de formation et d'évangélisation. Ces communautés décentralisent et articulent la communauté paroissiale, à laquelle elles demeurent toujours unies. Dans ces groupes, le chrétien fait une expérience communautaire, par laquelle il se sent partie prenante et encouragé à apporter sa collaboration à l'engagement de tous. Les communautés ecclésiales de base sont de cette manière un instrument d'évangélisation et de première annonce ainsi qu'une source de nouveaux ministères, tandis que, animées de la charité du Christ, elles montrent aussi comment il est possible de dépasser les divisions, les tribalismes, les racismes. » (Redemptoris Missio n° 51)

Chaque cellule ou Eglise-maison (ou domestique) privilégie les relations de proximité, d'accueil personnalisé, de prière, d'accompagnement, de stimulation fraternelle par l'échange spontané et l'interpellation mutuelle... Les petits groupes peuvent se spécialiser : groupes d'évangélisation pour accueillir des personnes en recherche, groupes de prière pour soutenir et approfondir le cheminement de foi, groupes de formation biblique ou catéchétique, groupes de service autour d'un apostolat particulier, groupes d'accueil spirituel et de compassion pour des personnes en difficulté.... La constitution d'une cellule nécessite la formation adéquate du responsable, tant au niveau de la gestion du groupe et des personnes qui lui sont confiées, que de sa qualification spirituelle et théologique. Il est utile qu'un adjoint l'assiste pour favoriser la démultiplication ultérieure du groupe.

Les petits groupes ou cellules ne sont pas des subdivisions de la communauté en autant de micro-communautés, mais se rapportent organiquement à la vie paroissiale qui est la seule « communauté » dans la plénitude de sa dimension ministérielle et sacramentelle. Le curé doit veiller à la nécessaire articulation des *ecclesiolae* entre elles et leur intégration sacramentelle à l'ensemble de la vie paroissiale.

Chaque cellule ou communauté ecclésiale de base, doit être un lieu d'accueil et de cheminement. Le pasteur veillera à ce que chaque cellule se développe en accueillant de nouveaux membres et se subdivise progressivement en autant de nouveaux groupes. Ce processus de démultiplication doit se coupler avec le souci de la croissance personnelle des membres et de leur insertion dans la vie de la communauté.

2 – Les quatre dimensions de la mission

La dynamique missionnaire, inhérente à la nature de l'Eglise, peut être définie par 4 dimensions, ou temps de mission, qui constituent les 4 piliers des Pôles Missionnaires Paroissiaux.

A – Dimension d'évangélisation

Par la « proclamation du salut » faite aux non-croyants et aux croyants endormis, elle a pour but de conduire les hommes à la conversion à la foi. « *Le Royaume de Dieu est tout proche : convertissez-vous et croyez à l'Evangile* » (Mc 1, 15), dit Jésus dans sa prédication initiale. Cette annonce explicite appelle également un dialogue vrai et bienveillant avec les hommes de notre temps, dialogue mené avec un cœur profondément ouvert à l'écoute afin de discerner les « *signes véritables de la présence ou du dessein de Dieu* » (Gaudium et Spes 11) et ainsi de rendre l'Evangile présent à tous les domaines de la culture et des structures sociales. L'évangélisation part, la plupart du temps, du désir religieux de ritualisation et d'appartenance spirituelle, soit de la quête personnelle de sens et de repères.

L'évangélisation résulte, soit d'un « apostolat indirect », soit d'un « apostolat direct ». L'apostolat indirect s'appuie sur des services que propose l'Eglise (chorale, activités éducatives, entraide...) ou dans laquelle elle s'insère (vie associative...). L'annonce de la foi se réalise essentiellement par la médiation des valeurs évangéliques vécues dans le cadre de ces activités.

L'apostolat direct privilégie le contact direct et l'annonce explicite du Salut (porte à porte, évangélisation de rues, groupes missionnaires de quartier...) afin de permettre une rencontre personnelle avec le Christ.

B – Dimension catéchuménale

Elle a pour but de conduire ceux qui se sont ainsi convertis ou reconvertis et qui aspirent à connaître « le seul vrai Dieu et celui qu'Il a envoyé, Jésus-Christ, pour changer de conduite et faire pénitence » à la profession de foi et aux sacrements de l'initiation chrétienne.

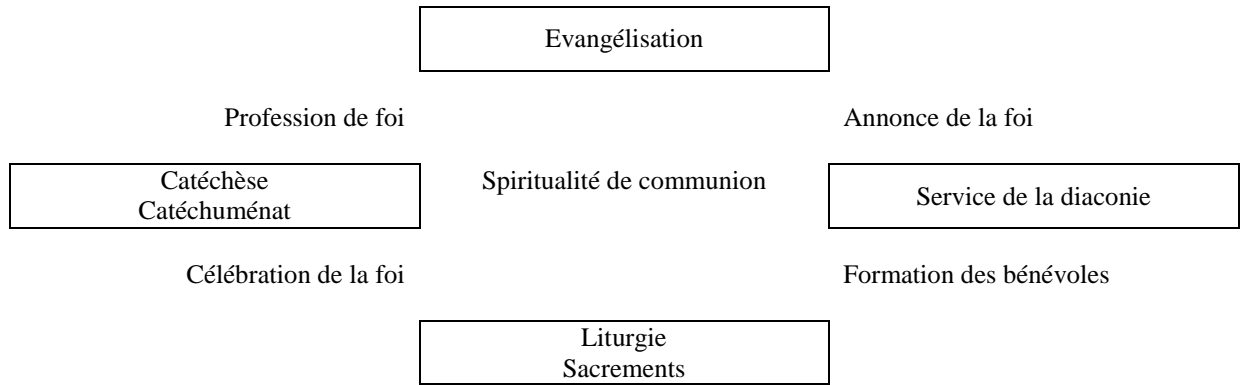
Cette dimension catéchuménale ne se limite pas aux seuls commençants ou recommençants, mais doit permettre à tout chrétien de grandir de façon permanente dans son « adhésion à la personne du Christ et à son Evangile ». Cet accompagnement passe par la catéchèse initiale et d'adultes qui propose un approfondissement toujours plus complet du contenu de la foi, alimentant par là-même une croissance spirituelle par toutes sortes d'enseignements du catéchisme et d'étapes liturgiques centrées sur la Parole de Dieu.

C – Dimension liturgique

Elle vise essentiellement à la célébration de la foi comme accueil et service du don de Dieu. Cette fonction s'exprime dans les diverses formes de prière et par excellence dans la liturgie de l'Eucharistie, qui est « *le sommet auquel tend l'action de l'Eglise* » et à laquelle les fidèles sont appelés à participer de manière vraiment mûre, c'est-à-dire « *consciente, active et fructueuse* » (Sacrosanctum Concilium 10), dans la foi et la conversion de leurs mœurs aux exigences de l'amour de Dieu et du prochain. La vocation des baptisés qui se rassemblent dans l'assemblée dominicale est de signifier dans la diversité humaine qui la constitue, la convocation de tous les hommes au salut en s'insérant dans l'unité et l'universalité de l'Eglise.

D – Dimension diaconale

Elle s'enracine dans la liturgie, « source d'où découle » toute l'action de l'Eglise et permet ainsi la vie communautaire de la foi, s'exprimant plus particulièrement dans l'exercice de la charité. C'est ainsi que seront mis en œuvre tous les moyens spirituels et humains de servir la communion ecclésiale et la communauté humaine, avec le souci prioritaire du plus petit et du plus pauvre. Ce service passe autant par le service de la Parole que par l'engagement dans des structures d'organisation de l'ordre temporel. Pour assurer la permanence missionnaire du P.M.P, on devra veiller à ce que les quatre dimensions de la mission soient mises en œuvre : la dimension d'évangélisation, la dimension catéchuménale, la dimension liturgique et la dimension diaconale. Cette liste n'est pas ordonnée de façon systématique ni chronologique. Il ne faudrait pas considérer cela comme un catalogue de fonctions indépendantes, mais plutôt comme des moments d'un processus de croissance d'un organisme vivant, une communauté ecclésiale, qui a besoin en permanence de développer harmonieusement ces divers aspects et de manière intégrative.



Ce graphique situe l'interaction dynamique des 4 dimensions de la mission. La liturgie et la vie sacramentelle sont à la source et au sommet de la vie de la communauté chrétienne. Cependant, avant d'accéder à la dimension sacramentelle, la communauté chrétienne doit pouvoir accueillir de nouveaux membres en se tenant dans une posture d'annonce de la foi (dimension d'évangélisation) et d'initiation de la foi de l'Eglise, à l'égard de ceux qui ont reçu une première annonce ou qui ont été redynamisés dans leur vie baptismale (dimension catéchuménale et catéchétique). La vie chrétienne se vérifie dans l'exercice de la charité fraternelle et du service (dimension de la diaconie).

La spiritualité de communion est vécue aussi bien à l'échelle de toute la communauté qu'au niveau des cellules de base (ou petits groupes). Elle est au cœur de la construction du PMP et de la dynamique missionnaire qui permet le passage d'une dimension à l'autre, et donc la croissance de la vie chrétienne et l'approfondissement de la vie ecclésiale.

3. La mise en œuvre des Pôles Missionnaires Paroissiaux (PMP)

Il ne s'agit pas tant de supprimer des paroisses que de définir, au cas par cas, les conditions de leur revitalisation, autrement dit de répondre concrètement à la nécessité de rendre nos communautés paroissiales plus missionnaires.

Trois critères commandent leur constitution :

- La proximité des personnes, indispensable pour exercer une véritable charité pastorale et missionnaire et qui a été, à travers les âges, le critère déterminant qui a conduit à la création des anciennes paroisses.
« Ma paroisse, mes paroissiens, ce sont tous ceux qui habitent cette portion de territoire qui m'est confiée, tous sans exception, tous sans qu'aucune raison, sans qu'aucun prétexte de nationalité, de dégénérescence ou d'opposition religieuse puisse me décharger de la responsabilité de leur âme. Par conséquent, ce sont tous ceux qui ne viennent pas à moi, tous ceux que je ne connaîtrai peut-être jamais si je ne vais pas à eux ; tous ceux que je rencontre, jusqu'aux Algériens, jusqu'aux Chinois, ce sont mes paroissiens et je dois me dire : « Moi, le curé, je porte la charge de leur âme ».
La vie de la paroisse, c'est la vie de tous ces gens-là : la vie religieuse de ceux qui en ont une, mais encore toute leur vie à tous : leur vie de travail, leur vie de loisirs, leur vie de famille, leur vie de quartier, leurs allées et venues. Elle est faite de l'atmosphère qu'ils respirent, des événements qui les occupent, des joies et des détresses qu'ils connaissent, des influences qu'ils subissent..... »(P. Chéry)
- Un seuil suffisant de personnes et de compétences pour assurer un vrai dynamisme pastoral et missionnaire. Or, il s'avère que bien souvent, les forces sont trop minces pour mettre en œuvre une communauté ecclésiale capable d'assurer la relance de la mission selon l'intégralité des 4 dimensions susdites (ce qui ne signifie pas que l'une ou l'autre de ces dimensions ne soient pas déjà bien honorées).
- La volonté du curé, des prêtres qui l'entourent, des laïcs en responsabilité pastorale, de s'engager résolument dans un processus de redynamisation. La constitution graduelle du PMP impliquera des conversions spirituelles et pastorales parfois onéreuses en explications, en mobilisation, mais en vue de parvenir à une croissance à la fois des personnes et de la communauté paroissiale.

Suivant ces critères, ou bien la configuration paroissiale (ou déjà inter-paroissiale) existante est suffisante, ou bien il convient d'envisager sérieusement des collaborations avec les paroisses voisines. Dans tous les cas, la constitution d'un PMP devrait comporter plusieurs étapes.

A – Une équipe sacerdotale rassemblée autour d'une vision

Dans la perspective d'une ecclésiologie de communion, il paraît primordial que la dynamique commence au sein de l'équipe sacerdotale rassemblée autour d'un curé ou d'un modérateur. Configurés au sacerdoce du Christ pour être serviteurs du sacerdoce baptismal des chrétiens, les prêtres sont responsables de la vitalité de la communauté chrétienne. Leur première mission est d'annoncer l'Évangile du salut, en éveillant et rassemblant la communauté chrétienne. Les prêtres doivent vivre une vie spirituelle apostolique, enracinée et nourrie par leur apostolat. De même, leur vie d'équipe est fondée, portée et éprouvée par l'apostolat que l'évêque leur confie. Il revient aux pasteurs de préciser la vision pastorale qui permettra la naissance d'un PMP. La constitution d'un PMP et son engagement dans une dynamique missionnaire ne pourraient pas se faire sans l'implication première des ministres ordonnés, en raison même du « principe hiérarchique ou ministériel » qui commande l'ecclésiologie de communion.

Cette motivation de l'équipe sacerdotale impliquera peut-être un investissement en formation (par exemple le parcours des responsables ou le parcours de la nouvelle évangélisation proposés par l'IDFP) ou la découverte sur le terrain d'expériences pastorales analogues. L'Institut Missionnaire apportera une aide utile aussi bien dans la réflexion prospective que dans la mise en œuvre progressive du PMP.

B - L'émergence d'une « fraternité paroissiale »

Une fois établie la communion des pasteurs autour d'une vision commune, il sera nécessaire de susciter une petite communauté rassemblée autour du curé, composée de prêtres, de consacrés et de laïcs. Elle sera appelée à partager la vision et à se l'approprier.

Ce « noyau dur » constitue, autour du curé et des prêtres, une « fraternité » paroissiale de prière, de partage spirituel et pastoral afin de porter ensemble l'animation missionnaire, et assumer une réelle prise en charge communautaire (*Actualité de la Mission n° 111*). C'est parmi eux généralement que pourront être choisis les membres du Conseil pastoral paroissial, première instance de communion dans la paroisse.

Comment constituer cette fraternité ?

Le moyen le plus naturel se trouve dans la liturgie eucharistique du dimanche, qui constitue le sommet et la source de la vie de l'Église. C'est là, dans la célébration mûre de la foi, que l'Église s'exprime le plus pleinement comme Peuple de Dieu, Corps du Christ, Temple de l'Esprit et Communion missionnaire.

C – Un cénacle de prière

Nos assemblées dominicales comptent sans doute beaucoup de fidèles qu'on pourrait appeler « consommateurs », d'autres qui ne sont pas encore pleinement évangélisés et/ou initiés... Mais elles comprennent aussi ce qu'on pourrait appeler un « noyau dur » de fidèles évangélisés et initiés, bien enracinés dans la vie de la foi, sacramentelle et de prière, voire engagés dans des « ministères » et/ou dans bien des formes d'apostolat (diaconie, catéchèse, engagement dans l'ordre temporel, souci d'évangélisation...)

La fraternité paroissiale ainsi constituée a pour but essentiel de témoigner de façon permanente d'une possibilité de vie de communion. Elle veillera à ce que la grâce qui s'y vit soit progressivement répandue dans l'ensemble de la vie du PMP. En tout cas, il convient avant tout de rappeler que la mise en œuvre des pôles doit faire droit au principe de gradualité, c'est-à-dire qu'il ne peut être le résultat d'une simple décision arbitraire, mais plutôt d'un processus de croissance autour d'une idée force, une vision missionnaire de départ, partagée entre les acteurs principaux de la mission.

Il pourrait être proposé à ce petit groupe de se retrouver de façon régulière, autour de l'équipe sacerdotale, pour un temps de partage de la Parole et de formation, pour prier ensemble, se rendre disponible à l'Esprit-Saint et vivre des moments de partage fraternel. Il s'agirait de favoriser ainsi une expérience semblable à celle originaire du cénacle, car « *la mission commence au cénacle* » (*Actualité de la Mission n° 9*)

Ce cénacle doit être constitué de personnes déjà engagées mais aussi capables d'entrer dans une nouvelle dynamique spirituelle et missionnaire qui peut constituer un changement assez radical par rapport aux pratiques du passé. Elles doivent aussi accepter d'entrer dans une démarche fraternelle engagée et de recevoir une formation appropriée.

C'est en devenant acteurs de la mission de l'Eglise, en communion avec leurs pasteurs, que les laïcs prendront conscience de l'urgence missionnaire, et de la nécessité d'appeler d'autres laïcs à devenir à leur tour évangélistes.

D – Une formation à la mission

Le cénacle de prière ne devient fraternité qu'au terme d'un programme de formation à la mission. Cette formation est donnée si possible sur place, sur la base d'un programme spécifique animé par l'Institut Missionnaire et sous la responsabilité du curé. Le contenu de cette formation comprend : une présentation théologico-pastorale du PMP et une initiation aux quatre dimensions de la Mission.

Des formations complémentaires (en lien avec le parcours pour la nouvelle évangélisation ou le parcours des responsables) pourront être proposées aux fidèles disponibles.

L'objectif de la formation est de constituer une fraternité missionnaire apte à mettre en œuvre ensemble de nombreux processus de croissance et d'évangélisation.

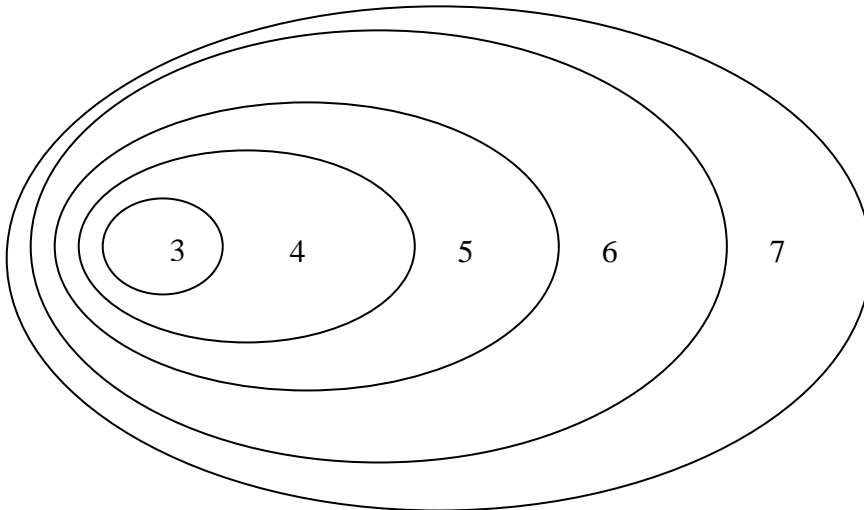
E - Un projet missionnaire commun

L'objectif du cénacle de prière est de définir et de faire partager à la fraternité paroissiale une commune vision de la mission, un projet missionnaire global et intégrateur des différentes dimensions de la mission, et qui place les baptisés dans une démarche de proposition de la foi.

Ce projet inventoriara les moyens spirituels, communautaires, pastoraux et de formation dont la paroisse dispose et qu'elle peut mobiliser, en lien étroit avec des aides extérieures.

En fonction des liens d'appartenance à la communauté paroissiale, on peut définir sept cercles inclusifs d'engagement

- 1 : équipe sacerdotale]
- 2 : conseil pastoral] fraternité paroissiale
- 3 : paroissiens engagés]
- 4 : paroissiens « ordinaires » (pratiquants réguliers)
- 5 : paroissiens occasionnels (pratiquants irréguliers)
- 6 : paroissiens exceptionnels (demande sacramentelle exceptionnelle : mariage, baptême, obsèques)
- 7 : sans contact avec l'Eglise



Le projet missionnaire doit intégrer une « stratégie » spécifique pour chaque cercle, en cherchant à promouvoir un processus d'insertion du cercle le plus extérieur vers le plus proche du noyau (la fraternité paroissiale).

Le fonctionnement en petits groupes favorise très positivement cette démarche, à partir des groupes d'évangélisation en direction des groupes d'approfondissement ou de service. La fraternité paroissiale se donne pour tâche l'animation des petits groupes et prend en charge le processus d'intégration de nouveaux fidèles. Ce processus combine toujours l'approfondissement personnel de la foi, avec l'engagement dans la communauté (par la formation et le service).

Avant d'officialiser la création d'un PMP, on respectera les étapes suivantes :

- définition du cahier des charges du PMP, en lien avec les vicaires épiscopaux et les doyens concernés. Il précisera les priorités pastorales et la mise en place des quatre dimensions de la mission ecclésiale : évangélisation, catéchuménat, liturgie, diaconie.
- Une formation spécifique des acteurs pastoraux avec l'aide de l'IDFP, de l'Institut missionnaire et des services diocésains.
- Une communication interne et externe appropriée.

F – Le lancement du PMP

La constitution du PMP peut se réaliser à partir d'une mission paroissiale (au cours du mai missionnaire par exemple) qui peut être un événement à la fois fédérateur et d'initialisation du processus missionnaire nouveau. L'effet déclenchement (étincelle) jouera à plein si la mission est conçue et mise en route dans la perspective de devenir une mission permanente d'évangélisation. La paroisse se trouve alors dans un état continu de mission.

Les visites pastorales de l'évêque seront conçues également comme une démarche communautaire de polarisation sur la mission, non seulement en encourageant tous les acteurs de la vie paroissiale, mais également en provoquant la mise en œuvre de nouveaux mécanismes de croissance.

Quelle est la configuration paroissiale la plus adaptée pour former un PMP ?

Dans la mesure où la paroisse existante (ou le groupe de paroisses) ne permet pas d'assurer la relance missionnaire, on envisagera les collaborations nécessaires avec d'autres paroisses voisines. On s'enquerra également de constituer avec les prêtres des paroisses concernées une équipe sacerdotale qui devra définir le rythme de la vie fraternelle et les possibilités de travail pastoral en équipe (temps au moins hebdomadaire de prière et de partage, réunion de travail...)

Autour de cette équipe, dirigée par un « modérateur », on pourra constituer avec les « noyaux durs » de chaque paroisse une plus large fraternité paroissiale de prière, de partage fraternel et pastoral.

4. Réflexion et débat autour du fonctionnement du Pôle Missionnaire Paroissial (PMP)

La mise en œuvre des PMP se fera progressivement en réfléchissant ensemble sur les modalités de leur fonctionnement. Les consultations des différents organes de collaboration et de communion (Conseil presbytéral, Conseil économique diocésain, réunions de doyennés,...) devraient porter sur les dynamiques de communion et de mission et sur les 4 dimensions du PMP.

Après avoir pris connaissance du projet de création de PMP et de la démarche suggérée pour son lancement, il reste quelques questions tenant au contenu et aux modalités de fonctionnement et de mise en œuvre du Pôle Missionnaire Paroissial.

Cette partie n° 4 suggère un débat autour de quelques questions relatives aux différentes dimensions du PMP.

A – La fraternité paroissiale au cœur du PMP

Pour constituer une « fraternité paroissiale » au sens défini plus haut, une « charte » doit en fixer la composition -curé, équipe sacerdotale, choix et nombre des fidèles participants selon le principe de l'appel (*cf. Mc 3, 13-14*)-, le rythme des rencontres, les engagements de chacun, les règles de vie fraternelle, le programme de formation.

A partir du moment où un « noyau dur » de fidèles laïcs est appelé à collaborer de plus près à la charge pastorale des prêtres, il convient d'insister sur la croissance spirituelle des fidèles, à partir des sept priorités pastorales définies par Jean-Paul II dans *Novo Millennio Ineunte* aux nn. 30-41 (sainteté, prière, Eucharistie

dominicale, sacrement de Réconciliation, primat de la grâce, écoute de la Parole et annonce de la Parole) et des indications qu'il donne au n. 43 pour promouvoir une spiritualité de communion.

Questions à se poser :

- ✓ Quel temps de rodage faut-il donner à cette fraternité ?
- ✓ Quand faudra-t-il que les membres de la fraternité s'engagent dans l'une ou l'autre des quatre dimensions de la mission du PMP et comment concevoir l'articulation entre eux pour une mission plus organique ?
- ✓ En lien avec la fraternité paroissiale, comment concevoir et organiser le Conseil pastoral de Pôle (cf. *Novo Millennio Ineunte n.45*) -statuts fixant la composition, le mode d'élection, la durée du mandat, le rythme des rencontres...- dont le « bureau » pourrait constituer une sorte de « conseil missionnaire » autour du curé et de prêtres, et le Conseil économique de Pôle ?
- ✓ Comment appeler les autres paroissiens à entrer dans cette fraternité ?
- ✓ Comment articuler la vie en pôle et l'animation pastorale de proximité, quand le PMP est constitué de plusieurs paroisses dotées de leur pasteur propre ?
- ✓ Comment les ministres ordonnés doivent-ils réorganiser leur ministère, selon les *tria numerata* inhérents à leur Sacerdoce et la nouvelle structure pastorale mise en place (discernement des charismes, gouvernement, accompagnement, formation, communion, ouverture à l'universel de l'Eglise et aux enjeux missionnaires) ?

B – Elaboration du projet pastoral

C'est dans le creuset communautaire de la fraternité paroissiale que seront élaborées les orientations pastorales du PMP et qu'elles seront évaluées régulièrement.

Questions à se poser :

- ✓ En recourant à quelles aides diocésaines pourra-t-on construire ce projet ?
- ✓ Quel sera le contenu de ce projet pastoral : priorités pastorales et missionnaires, objectifs missionnaires et cibles à atteindre, moyens humains et matériels à mettre en œuvre, étapes prévues et modes d'évaluation, plan de formation ?

C – Dimension d'évangélisation

Comme le rappelle Jean-Paul II dans "*Redemptoris missio*", le mode de renouvellement de nos communautés et du monde est celui de la " nouvelle évangélisation " qui consiste en un double mouvement :

- "*Ad intra*" : mettre en oeuvre tous les moyens pour ré-évangéliser la communauté chrétienne, en redécouvrant la plénitude du don de la vie dans la grâce reçue au baptême.
- "*Ad extra*" : Permettre la " proclamation du salut " à l'ensemble des personnes étrangères à la vie de l'Eglise.

Questions à se poser:

* *Au cœur de l'évangélisation se trouve l'accueil de l'autre.*

- ✓ Faut-il constituer des équipes d'accueil (lieux de permanence), quelle attribution leur confier (écoute, entretien pastoral) et quelle formation correspondante, investissement des fidèles dans l'accueil des nouveaux arrivants comme de ceux qui font une demande à l'Eglise ?
- ✓ Quelle communication au sein du PMP (bulletin paroissial, publications toutes boîtes, plaquette de présentation, système d'affichage...)?

* *L'évangélisation passe aussi par l'annonce de la foi :*

- ✓ En quoi consiste la première annonce ou dimension kérygmatisée de l'évangélisation ?
- ✓ Comment cibler la population locale à évangéliser ?
- ✓ Quels moyens missionnaires mettre en œuvre : nouveaux moyens (porte à porte, évangélisation de rue, soirées thématiques, débats contradictoires, groupes Alpha ou KEKAKO)... dévotions populaires, étapes de la vie (baptême, mariage, funérailles) ?
- ✓ Comment constituer des équipes pour répondre à ces besoins ?
- ✓ Comment articuler cette dimension d'évangélisation avec les autres dimensions de la mission (catéchuménat, liturgie, diaconie) ?

Avec l'aide de l'Institut Missionnaire, l'organisation de « missions itinérantes » sur le pôle devrait être un moyen privilégié pour mettre une communauté paroissiale en état de mission permanente en devenant « acteurs de la mission » :

- ✓ Quelle analyse du champ d'évangélisation et des besoins des personnes ciblées ? Quel projet et quels objectifs se donne-t-on ?
- ✓ Quel plan d'action (partage des responsabilités, étapes, échéances, cohérence des démarches proposées) ? Quelles méthodes mettre en œuvre ?
- ✓ Quelle évaluation ? Quel suivi ?

D – Dimension catéchuménale

Après l'annonce, vient la conversion, la profession de foi et le chemin vers la perfection. Nous, catholiques, savons à peu près bien faire la formation initiale des enfants, des ados et des adultes, ce qu'on appelle la catéchèse. Cela est indispensable et nous avons à améliorer la qualité de ce service et sa prise en compte par l'ensemble de la communauté. Par contre nous ne savons pas toujours comment accompagner durant toute la vie une maturation spirituelle des chrétiens adultes.

De diverses manières s'exprime, dans la plupart de nos communautés, un besoin de se réapproprier le contenu de la foi. Ces demandes viennent de groupes variés : baptisés n'ayant pas eu de catéchèse, croyants non pratiquants, personnes mal-croyantes et souvent blessées par une expérience ecclésiale difficile, recommençants, chercheurs de sens, etc....et d'âges différents, enfants, jeunes, adultes... Il est évident qu'il ne peut y avoir une unique réponse.

En employant le terme "catéchuménal" pour signifier cette dimension de formation et d'accompagnement du processus de conversion permanente nous ne voulons pas proposer le catéchuménat comme seul mode de réponse. Mais nous avons à entendre ce que rappelle avec insistance le Directoire général pour la catéchèse au §59 : " *Le modèle de toute catéchèse est le catéchuménat baptismal. Il constitue la formation spécifique par laquelle l'adulte converti à la foi est conduit à la profession de foi baptismale pendant la veillée pascale* ". Cette formation catéchuménale doit inspirer les autres formes de catéchèse, dans leurs objectifs et dans leur dynamisme. "

Qu'est-ce que la démarche du catéchuménat des adultes nous apporte comme éclairage sur la formation de la foi des adultes ?

- Elle propose une initiation, c'est-à-dire une entrée progressive et globale dans une expérience personnelle (la rencontre du Christ) et communautaire.
- Elle est initiation par les sacrements qui proposent trois étapes : l'introduction et l'explication ; la vie et la célébration ; enfin le commentaire et le développement de ce qui a été vécu. " *Comprends ce que tu as commencé d'être* "
- Elle invite à une démarche active de conversion, de changement de mentalité et de vie.
- Elle introduit à une expérience communautaire.
- Elle jalonne ce cheminement d'étapes, où l'homme engage sa liberté et sa volonté à la suite du Christ.
- Elle accompagne ces étapes par des signes .et des rites.

Autant d'éléments qui doivent éclairer cette fonction d'accompagnement et de formation.

Questions à se poser

- ✓ Comment organisera-t-on le catéchuménat pour les non baptisés dans le pôle ?
- ✓ Comment élargira-t-on la proposition à tous ceux que l'on appelle généralement « recommençants » (non pratiquants, baptisés non catéchisés, fiancés qui se préparent au mariage, parents qui demandent le baptême pour leurs enfants) ?
- ✓ Quel programme de maturation dans la foi proposera-t-on pour les fidèles pratiquants, selon les âges de la vie (adolescents, grands jeunes, jeunes couples, personnes engagées dans la vie active, retraités...) ? Quel programme de catéchèse ou d'approfondissement théologique, quelle place donner à l'étude communautaire de la Parole de Dieu, quelles étapes liturgiques (en lien avec l'année liturgique et en particulier avec la Vigile pascale), quelles propositions d'engagement à la conversion et au « ministère », quels temps forts programmer (sessions, recollections paroissiales, retraites)... ?
- ✓ Quelle articulation entre ce programme de croissance et le catéchuménat des adultes ?
- ✓ Quel lien avec les propositions diocésaines du catéchuménat et de la formation ?
- ✓ Convient-il de proposer un thème diocésain d'année pour structurer ce chemin de maturation (style cycle des trois années préparatoires au Grand Jubilé de l'an 2000) ?
- ✓ Quelle articulation avec les autres dimensions (évangélisation, liturgie, diaconie) ?

E – Dimension liturgique

La liturgie est au cœur de la communauté paroissiale : c'est là que se réalise par excellence la communion entre tous les fidèles dans la diversité des charismes et dans la complémentarité du sacerdoce ministériel et du sacerdoce commun des fidèles. L'Eucharistie structure l'Église dans sa réalité de Corps Mystique du Christ, communion missionnaire, sous la conduite du prêtre, guide et pasteur de la communauté paroissiale.

La liturgie, en particulier la liturgie de l'Eucharistie, est vraiment le sommet de la vie chrétienne. Elle n'est, ni le passage obligé de tout rassemblement des fidèles, ni le "fourre-tout" de toutes les fonctions de la communauté ecclésiale : on doit prévoir des étapes, des seuils, une pédagogie active, pour que tous les fidèles puissent accéder à une participation "consciente, active et fructueuse" à l'Eucharistie.

Comment nos liturgies peuvent-elles être le signe de la présence du Seigneur en évitant que la communauté se recroqueville sur son vécu et que la liturgie devienne une auto-célébration de l'assemblée ? Ce qui exige une grande attention au sens du sacré qui s'exprime dans les rites, les chants, le silence et la musique qui doivent favoriser l'adéquation du "sens surnaturel de la foi" (Cf. *Lumen Gentium* 10) au Mystère célébré. La liturgie ne doit pas se transformer en "palabres" ou en "enseignement permanent". La communauté doit s'ouvrir à la venue eschatologique du Seigneur (Kyrios), anticipé dans la simplicité du sacrifice eucharistique : transcendance et intimité doivent être les deux fondamentaux de toute célébration liturgique...

On aura profit à se reporter au ch. V de l'encyclique *Ecclesia de Eucharistia* sur la dignité de la célébration eucharistique et plus largement au ch. IV de l'exhortation apostolique *Ecclesia in Europa* : « célébrer l'Évangile de l'Espérance ».

Questions à se poser :

- ✓ Qu'est-ce qu'une participation « consciente, active et fructueuse » selon SC 48 et la grande discipline liturgique de l'Église ?
- ✓ Quelle sorte d'unité liturgique préconiser au niveau du Pôle ? Esprit commun, programme commun des célébrations, rythme des célébrations du pôle, équipe liturgique du pôle ?
- ✓ Quels moyens met-on en œuvre pour améliorer la qualité des célébrations : formation au chant et à la musique sacrée, chorale liturgique de pôle ?
- ✓ Quelle pédagogie met-on en œuvre pour amener progressivement les catéchumènes ou recommencants à la participation à la liturgie (assemblées de louange, célébrations de la Parole de Dieu, soirées Miséricorde....) ?
- ✓ Quelle dimension communautaire donne-t-on à la célébration des sacrements ?
- ✓ Comment est organisée au niveau du pôle la préparation aux sacrements de mariage et de baptême (cycles de formation, démarche catéchuménale, dimension communautaire et liturgique....) ?
- ✓ Quelle attention porte-t-on à la dévotion au Saint-Sacrement : adoration eucharistique régulière ou permanente comme source de communion missionnaire ? Comment est organisée la dévotion mariale ?
- ✓ Quelle attention portée aux formes de piété populaire (fêtes votives, pèlerinages, dévotion aux saints....) ?
- ✓ Quelle initiation à la prière est proposée au niveau du pôle (cycles de formations, retraites proposées....) ?
- ✓ Comment le dimanche est-il valorisé dans la vie du pôle (cf. lettre apostolique *Dies Domini*) : instauration de « dimanches communautaires » avec propositions de temps de catéchèse, de prière et de partage, en tenant compte des diverses générations ?
- ✓ Comment le patrimoine religieux est-il valorisé, comme lieu authentique d'évangélisation et d'ouverture à la vie spirituelle ? Comment fait-on vivre les « chapelles » présentes sur le pôle, sans perdre de vue l'importance primordiale de l'église paroissiale pour les sacrements où la communauté se rassemble ?
- ✓ Convient-il de définir un lieu spirituel et liturgique source pour l'ensemble du pôle ?
- ✓ Quelle priorité est-elle donnée à la pastorale des vocations dans le pôle : moyens mis en œuvre, prière pour les vocations... ?

E - La dimension diaconale

La lettre pastorale sur la diaconie peut ouvrir quelques pistes sur cette fonction.

C'est à la capacité de se rendre proche de tous, en particulier les plus faibles et les laissés pour compte, qu'une communauté vérifie l'authenticité de sa vie de foi. Le PMP a pour mission de participer à la mission du Christ-Serviteur auprès de tous.

Au sein du PMP les diacres seront signes de cette dimension en se mettant au service de la communauté afin qu'elle entre elle-même dans une posture de service vis-à-vis de Dieu et des hommes.

C'est le meilleur service que l'on peut rendre à une personne que de lui donner l'occasion de se donner. La dimension diaconale d'un PMP passe par le souci d'offrir à chaque fidèle un moyen de se donner pour le service de la communauté. Un inventaire permanent des tâches à proposer, avec leurs cahiers des charges, est indispensable. Cela nécessite un esprit de coresponsabilité et appelle la mise en pratique du principe de subsidiarité.

Questions à se poser :

- ✓ Quels moyens réels d'intégration proposons nous aux petits et aux exclus ? Quelle place réelle dans la vie concrète du pôle ?
- ✓ Quels moyens d'accueil de toutes les détrences matérielles, psychologiques et spirituelles mettre en place au niveau du pôle ?
- ✓ Quels moyens de communion entre les divers services caritatifs ? Y aurait-il lieu de constituer un « comité de la diaconie de pôle » ?
- ✓ Comment organise-t-on la pastorale de la vie et la pastorale de la famille ?
- ✓ Quelle est la dimension missionnaire de la diaconie sur le pôle (lien charité et annonce de l'Évangile aux plus pauvres, jumelage avec une communauté chrétienne d'une jeune église...) ?
- ✓ Organisation de la Pastorale de la santé ?
- ✓ **Organisation de l'accompagnement des familles en deuil, communion Saint-Lazare... ?**

E – Aspects financiers et immobiliers

La mise en place des PMP aura des répercussions importantes dans l'organisation économique du diocèse. La détermination géographique des PMP devra se faire en lien avec le Conseil économique diocésain et la prise en compte des capacités financières et immobilières des réalités paroissiales concernées, par exemple, la dotation en équipements et installations capables d'accueillir une équipe de prêtres et des réunions de fraternité. Même s'il est recommandé de préserver une présence d'accueil et de prière dans toutes les églises du diocèse, celles qui regroupent les activités du pôle devront être choisies et aménagées à cet effet. Ces choix doivent prendre en compte également le statut des bâtiments concernés (propriété communale ou bien diocésain).

La vocation du PMP sera l'occasion d'une rationalisation des priorités financières. Elle pourra engendrer des surcoûts (entretenir une équipe sacerdotale, activités nouvelles d'évangélisation...) mais aussi générer des économies ou des profits dans la mesure des initiatives visant à rejoindre ou à mobiliser d'autres « publics ».

Un bilan prévisionnel offrira le cadre financier de référence du PMP.

Le Conseil économique du PMP, sous la responsabilité du curé, constituera le cadre consultatif ordinaire de gestion de la paroisse. La logique « managériale » devra intégrer les priorités missionnaires du pôle et son déploiement cellulaire selon des 4 dimensions.

Une attention pastorale doit conduire le curé et le Conseil économique qui l'assiste, à détecter de nouvelles compétences qui pourraient enrichir et s'agréger aux activités du Conseil économique.

Annexe C - Cérémonial d'Installation des Curés

REMARQUES

1. Ce cérémonial, approuvé par l'évêque, est en vigueur dans le diocèse. Il s'applique à tous les prêtres (incardinés ou non) ayant reçu la charge d'une ou plusieurs paroisses à l'exception de ceux qui ont été dispensés de prise de possession par une lettre de l'évêque. Il vaut aussi bien pour les curés (mandat de 6 ans) que pour tous les administrateurs (mandat de 3 ans)
2. L'installation aura lieu de préférence au cours de la messe dominicale. Pour favoriser la présence de toute la communauté paroissiale et du clergé, elle sera prévue habituellement le dimanche après-midi, quitte à supprimer ce jour-là la messe du matin. On aura soin d'y inviter expressément les élus et responsables locaux des institutions publiques.
3. La célébration est présidée par le vicaire épiscopal compétent territorialement, assisté du doyen.
4. La profession de foi du nouveau curé est émise devant le vicaire épiscopal, immédiatement après celle de l'assemblée (symbole de Nicée).
5. Pour la liturgie de la Parole, on gardera les textes liturgiques prévus pour ce dimanche.
6. La prière eucharistique pour des rassemblements est conseillée pour cette messe (préface A – intercession B).
7. Deux exemplaires du procès-verbal seront signés à l'issue de la célébration : l'un restera aux archives paroissiales, l'autre sera remis au vicaire épiscopal pour être conservé à la chancellerie.

RITE D'ENTREE

- Le clergé se réunit à la sacristie.
- Le nouveau curé (revêtu de l'aube, de l'étole et de la chasuble) se rend devant la porte d'entrée principale de l'église où il est entouré de quelques laïcs (dont l'économe paroissial). Il a en mains sa lettre de nomination.
- A l'heure prévue, le clergé quitte la sacristie et se rend dans le chœur où il se place en demi-cercle autour du vicaire épiscopal. Après l'inclination profonde, il se recueille un instant en silence.
- Le doyen s'adresse à l'assemblée et fait une brève monition indiquant le sens de la célébration.

- Le clergé, après l'inclination profonde, se rend vers la porte d'entrée par l'allée centrale de la nef (orgue) : croix – servants – prêtres – diacre(s) – doyen et vicaire épiscopal.
- Devant la porte, le nouveau curé, ayant été salué, remet sa lettre de nomination au doyen. On se dirige ensuite vers le chœur de l'église (dans le même ordre, le nouveau curé marchant à coté de son doyen). On entonne le chant d'entrée ou l'orgue joue.
- Après l'inclination profonde, le clergé vénère l'autel (le nouveau curé, le doyen et le vicaire épiscopal accomplissent ce geste ensemble) et rejoint les places qui lui ont été attribuées.
- A l'invitation du doyen, toute l'assemblée s'assied et le doyen donne publiquement lecture de la lettre de nomination. Au terme de cette lecture, on se lève pour chanter une brève acclamation.
- Puis le vicaire épiscopal, assisté du doyen, conduit le nouveau curé à l'autel de la Réserve eucharistique, lui fait ouvrir le tabernacle. Après s'y être recueillis, ils reviennent dans le chœur. Pendant ce temps, l'orgue joue.
- Le vicaire épiscopal ouvre la célébration de la messe par la salutation et, tous s'étant assis, il présente le nouveau curé.

MESSE

Elle est célébrée comme prévu avec les particularités suivantes :

- ✓ L'évangile est proclamé par le nouveau curé, après qu'il ait reçu du vicaire épiscopal l'évangélique et la bénédiction.
- ✓ L'homélie est faite par le vicaire épiscopal qui fait apparaître la fonction pastorale du curé dans sa double dimension : communion et mission.
- ✓ Après l'homélie, le nouveau curé renouvelle les promesses de son ordination presbytérale en répondant aux questions du vicaire épiscopal.
- ✓ Dans la prière universelle, on dira une intention spéciale pour l'évêque, le nouveau curé et ceux qui lui sont confiés.
- ✓ Au rite de la paix, le nouveau curé donnera la paix à quelques fidèles représentant la communauté paroissiale (consacrés, enfants, malades, élus).
- ✓ Avant la bénédiction, le nouveau curé s'adresse brièvement à l'assemblée.

Annexe D - Modèle de mise à disposition des églises à l'occasion d'un concert

ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Nom du curé affectataire :

Adresse

Tél.

fax :

Ci-après désigné par les termes **Monsieur le curé**.

Organisme demandeur :

Adresse

Tél.

Fax

Ci-après désigné par le terme **l'Organisateur**

S'engage à respecter ce qui suit

Art. 1

Le présent document est adressé en trois exemplaires à l'organisateur. Celui-ci après acception de tous les articles, renvoie les trois exemplaires signés, dans les meilleurs délais, à M. le Curé. Ce dernier, retourne à l'organisateur un exemplaire avec sa réponse en annexe. C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

Art. 2

L'organisateur sollicite l'autorisation de M. le Curé de

Nom de la paroisse, cathédrale ou chapelle

pour organiser un concert le

date

à

heure de la manifestation en dehors des heures d'ouverture de l'église

durée prévue

le programme projeté comprend les œuvres suivantes :

(ajouter un feuillet si nécessaire)

Le nombre des exécutants est de :

- choristes :
- solistes :
- musiciens :

Les dates et heures des répétitions désirées seraient

(en dehors des heures d'ouverture de l'église)

Pour information la participation aux frais est fixée à :

Art. 3

Monsieur le Curé, affectataire du lieu, est juridiquement responsable ; toutefois, les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

Aussi l'organisateur fournira à M. le Curé, après acceptation de celui-ci et avant la tenue du concert, une copie de la police d'assurance, accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- Responsabilité civile de l'organisateur découlant de l'utilisation du lieu culturel.
- Remboursement des dégradations incendies, vandalisme, vol, ... résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable. Cette garantie est souvent appelée Responsabilité Civile Biens Confiés.

Art 4.

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église.

L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

Art. 5

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu : en particulier par l'observation des règles de bonne tenue l'intérieur de l'église – de la part des artistes et des auditeurs -. Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et à la sacristie. On aura soin également d'observer un respect particulier du sanctuaire et de l'autel.

Art. 6

Une caution d'un montant de _____ sera adressée à M. le Curé en même temps que la police et la quittance d'assurance. Elle sera rendue après constat de l'état des lieux, au terme de la manifestation. D'autre part, l'organisateur versera à M. le Curé à l'issue du concert, une indemnité d'utilisation et remboursement des frais (chauffage, électricité et entretien ...) :

Caution et indemnités seront libellées à l'ordre de

« Monsieur le Curé de la paroisse de _____ »

Art. 7

Monsieur le Curé souhaite que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit d'un concert d'orgue, les textes des chorales joués. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

Monsieur le Curé fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces.

Art. 8

Utilisation des orgues : voir annexe

Art. 9

Autres propositions.

Fait à : _____ le _____

Signature de l'organisateur.

Mise à disposition des églises à l'occasion d'un concert

RÉPONSE DE M. LE CURÉ

Acceptation de la demande de l'organisateur

OUI

NON

Remarques :

- Les répétitions pourront avoir lieu

Les

à

(dates)

(heures)

- Les répétitions devront se terminer à :

- Les répétitions seront impossibles les

Paroisse de

le

Signature du curé affectataire

Notes :

- Les articles 3 et 4 sont destinés à assurer à la manifestation toutes les garanties nécessaires, conformément aux règlements qui régissent les spectacles.
- Les articles 5 et 6 préservent le caractère spécifique du lieu et assurent aux paroisses de ressources modestes, une indemnité qui lui permette d'entretenir le lieu et d'être remboursées des frais occasionnés par la manifestation.
- Le propriétaire des lieux (commune État...) n'a pas à intervenir dans l'autorisation ou le refus d'une manifestation non culturelle.

Annexe E - Lettre sur l'emploi de salariés en paroisse

Chers Pères,

Depuis quelques années, un certain nombre de litiges concernant l'emploi de salariés non déclarés sont venus obscurcir l'horizon de notre Eglise et grever de manière considérable les finances de notre diocèse. Dans la très grande majorité des cas ils ont été causés par des pratiques au moins maladroites. Outre le fait que cela induit un gaspillage économique, cela comporte aussi sa part de scandale lorsque les médias s'emparent de tels conflits pour laisser croire que l'Eglise se comporte de manière condamnable envers les salariés.

La maladresse naissant parfois le plus souvent de l'ignorance des dispositions contraignantes du code du travail, il est indispensable de faire le point avec vous sur ce sujet. On peut distinguer plusieurs situations :

- ❖ Il y a des paroisses qui emploient des personnes en contrats aidés, sous couvert du *Syndicat Ecclésiastique*. Ces contrats, qui doivent évidemment être portés jusqu'à leur terme dans les conditions légales, ne seront pas reconduits. En effet, il n'est pas dans la vocation du Syndicat de gérer des emplois qui ne correspondent pas à ses statuts.
- ❖ Il y a des paroisses qui emploient des personnes par le biais normal de l'*Association Diocésaine*. Les contrats sont gérés par l'évêché. Ces situations sont volontairement limités : pour des raisons de logistique, l'évêché ne devrait être concerné que par des salariés travaillant pour des services généraux du diocèse. Cela dit, respectueux du droit du travail, les situations seront conduites à leur terme, sans être élargies.
- ❖ Il y a des paroisses qui emploient des personnes sous couvert d'une *association Loi 1901*. Si légalement ces associations n'ont pas de lien avec l'Association Diocésaine, ce n'est généralement pas le cas au niveau économique, leur principale ressource provenant des dons et quêtes reçus par la paroisse. Je vous rappelle donc qu'aucune association Loi 1901 ne doit être créée pour gérer des biens d'église sans l'autorisation expresse de l'évêché.
- ❖ Enfin il peut y avoir des prêtres qui emploient des personnes *à titre personnel*. Les chèques emploi-service permettent d'honorer de manière simple les exigences légales et fiscales de ce type de situation. C'est le prêtre et lui seul qui porte, dans ce cas, les responsabilités de l'employeur.

Après des difficultés créées par de malencontreux contrat de location-vente, apparaissent maintenant également celles créées par des contrats dissimulant des contrats de travail derrière des contrats faussement qualifiés. Ces difficultés commencent à se traduire par des charges lourdes dont certaines auraient pu être évitées en faisant de vrais contrats de travail. En outre, ils peuvent provoquer des pénalités et être sources de scandales

J'attire aussi votre attention sur divers points essentiels

1° - Les contrats concernant des emplois quelle qu'en soit la nature ne peuvent en aucun cas être passés valablement par les paroisses. Elles n'ont pas d'existence en droit civil.

2° - Impérativement, tous les projets, avec l'explication de leur nécessité, doivent être soumis à l'Association diocésaine afin que le Conseil Economique Diocésain puisse examiner leur opportunité et, le cas échéant, contrôler la possibilité d'en assumer les charges, ou de les répartir entre les Paroisses et l'Association Diocésaine. Possibilité aussi de mise en forme des contrats pour respecter les obligations légales de signature par l'Association Diocésaine, de déclaration au fisc, aux organismes sociaux, aux caisses de retraites.

3° - Dans tous les cas, est-il utile de le rappeler encore :

- ✓ **Il n'est pas juste d'employer quelqu'un si l'on ne dispose pas des ressources nécessaires à sa rémunération.** Les ressources disponibles pour honorer un tel engagement sont à calculer après déduction des charges de fonctionnement de la paroisse. Dans tous les cas, le bordereau n'est jamais une charge optionnelle laissée à la bonne volonté de chacun : il fait partie des charges de fonctionnement. On ne peut en aucun cas arguer de dépenses salariales pour ne pas payer les bordereaux. Les offrandes de messes ne font pas davantage partie des recettes paroissiales disponibles pour l'embauche de salariés (non plus que pour des réparations ...) : elles doivent faire l'objet d'un compte séparé (même s'il est intégré dans la comptabilité paroissiale).
- ✓ **En raison de la gravité de contrats non conformes, je dois encore souligner que l'emploi de personnes, sans payer les charges sociales, est un délit, au regard de la loi française.** De même, la non délivrance des bulletins de salaire peut être la cause de lourdes indemnités en sus d'une condamnation toujours gênante à les délivrer sans astreinte. Cette lettre rappelle fermement l'interdiction formelle d'avoir recours à des pratiques illégales. En cas de litige, l'Association Diocésaine devra, avec regret mais fermement, invoquer la clause de faute grave et manifeste pour engager la responsabilité personnelle de ceux qui contreviendront à cette loi.

La situation financière dans laquelle se trouve notre Eglise ne permet pas de considérer le salariat comme la situation normale des paroisses. En cette année, que notre évêque a voulu placer sous le signe du service, nous sommes peut-être appelés à une véritable conversion des cœurs et des pratiques pour promouvoir le bénévolat dans nos communautés. Cette conversion n'est pas réservée aux pasteurs, mais il leur appartient de guider les chrétiens dans l'appel qui leur est adressé et de favoriser les bonnes conditions de leur réponse et de leur dévouement. Les projets de ces contrats devraient être soumis à l'Association Diocésaine et être de véritables contrats de bénévolat. Pour l'être vraiment, il ne suffit pas qu'ils soient ainsi qualifiés, ils ne doivent pas expressément créer d'obligation. Afin d'éviter leur dénaturation en contrats de travail qui sont légalement présumés en cas de fourniture d'une prestation, il est absolument indispensable qu'ils ne contiennent pas notamment de terme, ni d'horaires imposés et soulignent bien que les contractants acceptent d'effectuer les activités qu'ils vont assumer librement et sans obligations de continuer à le faire dès qu'ils cesseront d'en avoir la possibilité et même seulement le désir.

Pour permettre la vérification et la conformité des contrats existants, et éventuellement leur mise en conformité, vous voudrez bien m'en adresser un exemplaire dans les plus brefs délais. Dans le cas où ils n'existent pas, vous voudrez bien me donner tous les éléments devant permettre d'apprécier la régularité des situations.

En vous assurant de mes sentiments fraternels, je me tiens à votre disposition pour tout renseignement ou éclaircissement complémentaires.

Bien amicalement

Fait à Toulon, le 19 février 2003

Père Jean-Yves Molinas,
Vicaire Général

Annexe F - Fiche d'évaluation pour la vie et le ministère des prêtres

1. Etes-vous heureux dans votre ministère ?

- Ce qui vous réjouit, ce qui « marche » bien...
- Ce qui vous fatigue, ce qui vous paraît difficile...
- Vous sentez-vous bien employé ? Auriez-vous d'autres *desiderata* ?

2. Vie matérielle

- Installation au presbytère : confort, commodités, travaux à envisager...
- La table : où mangez-vous ? Qui prépare ? Repas avec des confrères ? Invitations chez les paroissiens ?
- Jour de repos ?
- Vacances : avez-vous un lieu pour vos vacances ? Facilités ou difficultés à vous faire remplacer ?
- Santé : ce qui va, ne va pas. Dernier bilan ?
- Sport ou exercice physique ?
- Véhicule ?
- Problèmes financiers particuliers : frais de fonction, dépenses exceptionnelles... ?
- Gestion du temps : emploi du temps hebdomadaire

3. Vie spirituelle

- Avez-vous un accompagnateur spirituel ?
- Aspirez-vous à une aide spirituelle : société de prêtres ou groupe de partage ?
- Retraite annuelle ? Participation aux retraites diocésaines ?
- Journées de récollection ?
- Célébration quotidienne de l'Eucharistie ?
- Bréviaire, prière personnelle ?

4. Vie fraternelle

- Vous sentez-vous isolé ou pas ?
- Aspirez-vous à une certaine vie commune avec d'autres prêtres ?
- Vos relations avec les autres prêtres de votre paroisse, du doyenné ou du diocèse ?

- Vos relations avec votre famille, vos amis ?

5. Vie pastorale

- Mission fixée par votre nomination :
 - projet pastoral, moyens mis en œuvre, accueil des orientations diocésaines
 - implication dans la catéchèse, organisation du catéchuménat
 - pastorale sacramentelle : préparation au baptême, à la confirmation, au mariage
 - pastorale des jeunes
 - pastorale de la vie et de la famille
 - pastorale de la santé
 - obsèques
 - diaconie
 - formation des laïcs
 - programme de communication
- Partage de la mission :
 - collaboration avec d'autres prêtres
 - collaboration avec des consacrés
 - collaboration avec les laïcs : conseil pastoral, équipe pastorale, conseil économique, responsables de services...
- Autres missions (dans le doyenné, dans le diocèse...)

6. Formation

- Quelle formation avez-vous actuellement, personnellement ou en équipe : lectures, rencontres, sessions, etc. ?
- De quelle formation auriez-vous besoin ?

7. Perspectives

- Comment voyez-vous, pour vous, les années qui viennent : rester sur place, changer, évoluer dans les responsabilités, envisager la retraite... ?

Annexe G – Visite pastorale des paroisses

(août 2004)

I. La visite pastorale d'après *Apostolorum successores* (nouveau Directoire pour le ministère pastoral des évêques)

1. Nature de la visite pastorale

L'Évêque est tenu par l'obligation de visiter chaque année son diocèse en tout ou partie, de telle sorte qu'il le visitera en entier au moins tous les cinq ans, par lui-même ou, s'il est légitimement empêché, par l'Évêque coadjuteur ou l'Évêque auxiliaire, par le Vicaire général ou le Vicaire épiscopal, ou bien par un autre prêtre. (can. 396 § 1).

La visite pastorale est une des formes, louées par l'expérience des siècles, par laquelle l'évêque maintient des contacts personnels avec le clergé et les autres membres du Peuple de Dieu. C'est l'occasion pour lui de raviver les énergies des ouvriers évangéliques, de les louer, encourager et consoler ; c'est aussi l'occasion d'appeler tous les fidèles au renouveau de leur propre vie chrétienne et à une action apostolique plus intense. La visite lui permet en outre d'évaluer l'efficacité des structures et des instruments destinés au service pastoral, de se rendre compte des circonstances et difficultés du travail d'évangélisation, pour pouvoir mieux déterminer les priorités et les moyens de la pastorale organique.

La visite pastorale est une action apostolique que l'évêque doit accomplir, mu par une charité pastorale qui le manifeste concrètement comme principe et fondement visible de l'unité de l'Église particulière. Pour la communauté et les institutions qui la reçoivent, la visite est un événement de grâce qui reflète d'une certaine manière la visite très particulière par laquelle le *pasteur suprême* (1 P 5,4) et gardien de nos âmes (Cf. 1 P 2, 25), Jésus-Christ, a visité et racheté son peuple (Cf. Lc 1, 68).

Sont concernés par la visite pastorale : *les personnes, les institutions catholiques, les choses et les lieux qui se trouvent dans le cadre du diocèse* (CIC cc. 397 § 1 ; 259, 2 ; 305 § 1 ; 683 § 1 ; 806), y compris les monastères autonomes et les maisons des Instituts religieux de droit diocésain et compte tenu des limitations d'exercice posées par la normative canonique pour ce qui regarde les églises et oratoires de droit pontifical (cc. 397 § 2 ; 615 ; 628 § 2 ; 637 et 683).

2. Mode d'exercice de la visite pastorale des paroisses

Dans la visite des paroisses, l'évêque cherchera à accomplir, selon les possibilités de temps et de lieu, les actes suivants :

1. célébrer la Messe et prêcher la Parole de Dieu ;
2. conférer solennellement le sacrement de Confirmation, si possible durant la Messe ;
3. rencontrer le curé et les autres clercs qui sont au service de la paroisse ;
4. réunir le Conseil pastoral ou bien, s'il n'existe pas, les fidèles (clercs, religieux et membres de sociétés de vie apostolique et laïcs) qui collaborent dans les différents apostolats et les associations de fidèles ;
5. rencontrer le Conseil pour les affaires économiques ;
6. rencontrer les enfants et les jeunes qui parcourent un itinéraire catéchistique ;
7. visiter les écoles et autres œuvres et institutions catholiques dépendant de la paroisse ;
8. visiter, dans les limites du possible, certains malades de la paroisse.

L'évêque pourra aussi décider d'autres modes pour se rendre présent aux fidèles, en considération des usages du lieu et de l'opportunité apostolique : avec les jeunes, par exemple à l'occasion d'initiatives culturelles et sportives ; avec les ouvriers, pour être en leur compagnie, dialoguer, etc.

Dans la visite, on ne doit pas négliger l'examen de l'administration et de l'entretien de la paroisse : lieux sacrés et ornements liturgiques, livres paroissiaux et autres biens. Toutefois, certains aspects de ce devoir pourront être laissés aux vicaires forains ou à d'autres clercs idoines, dans les jours précédant ou suivant la visite, de telle sorte que l'évêque puisse dédier le temps de la visite surtout aux rencontres personnelles, comme il convient à sa charge de Pasteur.

3. Préparation de la visite pastorale

La visite pastorale, programmée avec une anticipation suffisante, requiert une préparation adéquate des fidèles, moyennant des cycles spéciaux de conférences et des prédications sur des thèmes relatifs à la nature de l'Église, à la communion hiérarchique et à l'épiscopat, etc. On pourra aussi publier des opuscules et utiliser d'autres moyens de communication sociale. Pour mettre en valeur sa dimension spirituelle et apostolique, la visite pourra être précédée d'un cours de missions populaires, qui rejoigne toutes les catégories sociales et toutes les personnes, même celles qui sont éloignées de la pratique religieuse.

L'évêque devra aussi se préparer de manière adéquate à la visite, en s'informant au préalable sur la situation socio-religieuse de la paroisse : de telles données pourront se révéler utiles pour lui et les services diocésains intéressés, pour avoir un cadre réel de l'état de la communauté et dégager des perspectives.

4. Conclusion de la visite

La visite pastorale de la paroisse terminée, il est opportun que l'évêque rédige un document qui témoigne de la visite effectuée dans chaque paroisse, où il rappellera les éléments de la visite, appréciera les engagements pastoraux et établira certains points pour un chemin plus engagé de la communauté, sans négliger l'état des actes de culte, des œuvres pastorales et des autres institutions pastorales éventuelles.

II. Projet de visite dans le diocèse de Fréjus-Toulon

1. Objectif de la visite : le renouveau paroissial

Les visites pastorales devraient avoir pour objectif principal le « Renouveau paroissial ». Dans certains cas, le fruit de ces visites permettra la mise en œuvre progressive des Pôles Missionnaires Paroissiaux (PMP Cf. Lettre pastorale *Actualité de la Mission* § 112).

Dans cette perspective, la visite permettra une évaluation du terrain et de ses potentialités, à partir des fonctions constitutives d'un PMP.

Ce projet de réaménagement pastoral est suffisamment souple pour permettre, sans gommer les délimitations des paroisses et en visant en priorité une pastorale de proximité qui fait de la paroisse le lieu par excellence de la vie chrétienne, un regroupement de forces pour mieux honorer, dans un ensemble inter-paroissial plus large, les quatre dimensions de la vie de l'Église (évangélisation, catéchuménat, liturgie, diaconie), dans le but, à plus ou moins longue échéance, de revitaliser les communautés paroissiales elles-mêmes.

2. Cadre de la visite

On effectuera la visite dans une paroisse ou un groupe de paroisses susceptibles de collaborations inter-paroissiales à même de susciter la constitution d'une communauté missionnaire. C'est l'évêque qui accomplira la visite avec le concours de ses principaux collaborateurs (Conseil épiscopal, Comités épiscopaux, responsables des Services diocésains concernés...).

3. Préparation de la visite

a) Le curé ou les curés des paroisses pressenties seront convoqués au Conseil épiscopal pour préciser avec eux le sens et les modalités de la visite et fixer une date.

b) On mettra en place une Commission préparatoire à la visite, composée, autour du Vicaire épiscopal référent, du ou des curés et de leurs vicaires, du Bureau du Conseil pastoral (ou de représentants des conseils pastoraux), du (des) trésorier(s) du (des) Conseils économique(s), et d'un représentant de l'Institut Missionnaire. À cette occasion, le doyen sera consulté et tenu informé régulièrement de l'avancée des travaux.

c) Quatre mois avant la visite, le Vicaire épiscopal réunira les membres de la Commission pour leur expliquer le sens de la visite et susciter une réflexion préalable autour des questions suivantes : dans la perspective offerte par les quatre dimensions constitutives de la mission de l'Église (évangélisation, catéchuménat, liturgie, diaconie), qu'est-ce qui se fait actuellement et qu'est-ce que l'on voudrait pouvoir faire ? Un questionnaire sera proposé pour donner à la réflexion un support d'analyse et de prospective, en veillant toutefois à ne pas se perdre dans l'inventaire des données statistiques et administratives en se consacrant uniquement à remplir un questionnaire dont l'utilité demeure relative.

d) Durant les trois mois qui précèdent la visite, il serait bon d'organiser sur place trois rencontres de prière et d'enseignement (que l'on pourrait appeler « cénacles ») pour l'ensemble des fidèles. Une plaquette proposant des contenus et des modes d'animation sera proposée.

e) Trois mois avant la visite, le Vicaire épiscopal réunira à nouveau la Commission pour construire, à partir de l'enquête préalable qui aura dégagé un état des lieux et des perspectives

à envisager pour mieux honorer les quatre dimensions de la mission de l'Église, un programme de visite.

f) Deux mois avant, ce programme sera soumis au Conseil épiscopal pour approbation et amendement éventuel.

4. Déroulement de la visite

Selon la configuration des lieux (une ou plusieurs paroisses), la visite devrait se dérouler sur plusieurs jours, voire une semaine. Elle comportera toujours trois dimensions.

a) **Une dimension missionnaire** qui pourra prendre deux aspects : une action missionnaire dirigée vers l'ensemble des habitants de la paroisse pour les inviter à venir à la rencontre de l'évêque qui est le Pasteur de tous ; une action d'évangélisation plus spécifique, selon les projets pastoraux exprimés lors de l'étude préalable.

b) **Une dimension liturgique** comportant une ou plusieurs célébrations. Si la visite sera toujours inaugurée par une célébration, on sera attentif à différer la célébration conclusive afin de permettre une prise en compte des résultats des travaux qui auront été menés avec les uns et les autres au cours de la visite.

c) **Une dimension de reconnaissance**, à travers la rencontre systématique des groupes et personnes engagés dans l'action pastorale. On veillera à prévoir aussi des possibilités de rencontres personnelles plus informelles. Toutes ces rencontres comporteront un temps de travail pour étudier la mise en œuvre d'orientations pastorales.

5. Conclusion de la visite

Au cours d'une célébration conclusive, l'évêque remettra au curé un document récapitulatif de la visite qui donnera des indications pour établir une « charte pastorale » et fixer ainsi les modalités d'un vrai « Renouveau paroissial ». Ce pourra être le lancement d'un PMP, avec établissement d'un calendrier.

Annexe H – Recueil de procédures à l'usage des paroisses et des services diocésains

D. Table des matières

Sommaire	0 – 2
Au fil de notre histoire	0 – 3
Titre I - Titre I. Le Gouvernement du diocèse	
A. L'évêque et ses conseils	I – A – 1
1) Le conseil épiscopal	
2) Les comités épiscopaux	
3) Le conseil diocésain des affaires économiques	
4) Le conseil presbytéral	
5) Le conseil pastoral diocésain	
6) Le chapitre cathédral	I – A – 2
7) Comité diocésain pour le diaconat	
8) Le comité diocésain de la vie consacrée	
9) Le comité diocésain pour les communautés nouvelles	
10) La commission diocésaine d'art sacré	
11) La commission diocésaine de pastorale liturgique et sacramentelle	
B. Organisation territoriale	I – B – 1
1) Les paroisses	
2) Les doyennés	
3) Les doyens	
4) Les vicaires épiscopaux	
C. La curie diocésaine et les services	I – C – 1
1) La curie diocésaine	
2) Les services diocésains	
3) Les archives	I – C – 2
D. Œcuménisme et dialogue interreligieux	I – D – 1
1) L'œcuménisme	
2) Le dialogue interreligieux	
E. Administration et finances	I – E – 1
1) Le Conseil économique paroissial	
2) Les finances paroissiales	
3) Le Bordereau	I – E – 2
4) La vie matérielle des prêtres	I – E – 3
5) La vie matérielle des diacres	
6) Assurance	I – E – 4
7) L'immobilier	
8) les dons	I – E – 5
F. Relations de l'Église avec les pouvoirs publics	I – F – 1
1) Propriété et affectation	
2) Entretien et aménagement	
3) Utilisation	
Titre II. L'Enseignement	
A. La prédication	II – A – 1
1) But de la prédication	
2) La préparation	
3) Le style	
B. La Catéchèse	II – B – 1
1) Assurer l'existence de la catéchèse	
2) Collaborer à différents niveaux	
3) L'organisation paroissiale	II – B – 2

C. Le Catéchuménat	II – C – 1
1) Une première annonce de la foi	
2) Une catéchèse intégrale	
3) La célébration de l’Initiation	II – C – 2
4) L’équipe diocésaine	
D. La Formation	II – D – 1
1) L’Institut Diocésain de Formation Pastorale	
2) L’Institut Missionnaire	
3) Le parcours des responsables	II – D – 2
E. Pastorale des Jeunes.....	II – E – 1
1) Le Service Diocésain de la Jeunesse	
2) Diversité et communion	
3) Faire des propositions de qualité	II – E – 2
4) L’enseignement catholique	II – E – 3
F. La Communication	II – F – 1
1) Le Service Diocésain de la Communication	
2) Rôle du délégué épiscopal	
3) Les médias diocésains	
4) La communication en phase de crise	II – F – 2

Titre III. La Sanctification

A. Baptême.....	III – A – 1
1) Le sacrement	
2) La mission des baptisés	III – A – 2
3) La diaconie	III – A – 3
4) La collaboration des laïcs au ministère des prêtres et des diacres	
B. Confirmation	III – B – 1
1) La confirmation des enfants en âge scolaire	
2) La préparation lointaine	
3) La préparation proche	III – B – 3
4) La célébration de la confirmation	III – B – 4
C. Eucharistie	III – C – 1
1) Pastorale liturgique	
2) La célébration	III – C – 2
3) La dévotion eucharistique	III – C – 4
D. Pénitence et réconciliation	III – D – 1
1) Célébration du sacrement	
2) Péchés réservés	
3) Exorcisme	
4) Indulgences	III – D – 2
E. Onction des malades	III – E – 1
1) Pastorale du sacrement	
2) Pastorale de la santé	
F. Ordre	III – F – 1
1) Le ministère et la vie des prêtres	
2) Relations entre prêtres	III – F – 2
3) La formation au ministère presbytéral	III – F – 3
4) Pastorale des vocations	
G. Mariage	III – G – 1
1) Préparation au sacrement de Mariage	
2) Questions canoniques et administratives	III – G – 2
3) Service Diocésain de Pastorale Familiale	III – G – 3
4) Pastorale post-matrimoniale	
5) Pastorale des divorcés remariés	
6) Service de la Pastorale de la vie	III – G – 4

H. Pastorale du Deuil	III – H – 1
1) Une responsabilité de toute la communauté chrétienne	
2) La Communion Saint Lazare	
3) La prière de l’Eglise	III – H – 2

Titre IV. Textes législatifs en vigueur – Annexes.

A. Ordonnances	IV – A – 1
Ordonnance relative aux conseils économiques paroissiaux	
B. Décrets épiscopaux	IV – B – 1
Statuts du Chapitre cathédral de Toulon	
Décret concernant la Communion Saint-Lazare	IV – B – 2
Décret portant création du Comité diocésain de la communication	IV – B – 3
Décret portant création du Comité diocésain du tourisme	IV – B – 4
Décret instituant le Service Diocésain des Relations avec l’Islam	
Décret relatif à la gestion économique des paroisses	IV – B – 5
Statuts du conseil presbytéral	IV – B – 6
Décret sur la Gestion des Affaires Immobilières du Diocèse	IV – B – 7
Décret sur les parcours de catéchèse	IV – B – 7
C. Textes divers.....	IV – C – 1
A. Principes fondamentaux des Conseils pastoraux locaux	
B. Les Pôles Missionnaires Paroissiaux	IV – C – 3
1. <i>La vision d’ensemble du pôle missionnaire paroissial</i>	
2. <i>les quatre dimensions de la mission</i>	IV – C – 8
3. <i>La mise en œuvre des Pôles Missionnaires Paroissiaux</i>	IV – C – 9
4. <i>Réflexion et débat autour du fonctionnement du PMP</i>	IV – C – 12
C. Cérémonial d’Installation des Curés	IV – C – 17
D. Modèle de mise à disposition des églises à l’occasion d’un concert	IV – C – 18
E. Lettre sur l’emploi des salariés en paroisse	IV – C – 21
F. Fiche d’évaluation pour la vie et le ministère des prêtres	IV – C – 23
G. Visite pastorale des paroisses	IV – C – 24
H. Recueil de procédures à l’usage des paroisses et des services diocésains	IV – C – 25
D. Table des matières.....	IV – D – 1
E. Liste des pages en vigueur.....	IV – E – 1

E. Liste des pages en vigueur

Introduction	II – B – 1 (2004)	III – G – 1 (2004)	IV- C – 17 (2004)
0-1 (2004)	II – B – 2 (2004)	III – G – 2 (2004)	IV- C – 18 (2004)
0-2 (2004)	II – B – 3 (2004)	III – G – 3 (2004)	IV- C – 19 (2004)
0-3 (2004)	II – C – 1 (2004)	III – G – 4 (2004)	IV- C – 20 (2004)
0-4 (2004)	II – C – 2 (2004)	III – G – 5 (2004)	IV- C – 21 (2004)
0-5 (2004)		III – H – 1 (2004)	IV- C – 22 (2004)
0-6 (2004)	II – D – 1 (2004)	III – H – 2 (2004)	IV- C – 23 (2004)
0-7 (2004)	II – D – 2 (2004)	III – H – 3 (2004)	IV- C – 25 (2004)
0-8 (2004)	II – E – 1 (2004)	III – H – 4 (2004)	IV- C – 26 (2004)
0-9 (2004)	II – E – 2 (2004)		IV- C – 27 (2004)
0-10 (2004)	II – E – 3 (2004)		IV- C – 28 (2004)
	II – E – 4 (2004)		
Titre I		Titre IV	
I – 0 – 1 (2004)	II – F – 1 (2004)	IV – 0 – 1 (2011)	IV – D – 1 (2004)
	II – F – 2 (2004)	IV – A – 1 (2004)	IV – D – 2 (2004)
		IV – A – 2 (2004)	IV – D – 3 (2011)
I – A – 1 (2004)			
I – A – 2 (2004)	Titre III	IV – B – 1 (2004)	IV – E – 1 (2011)
	III – 0 – 1 (2004)	IV – B – 2 (2004)	
I – B – 1 (2011)		IV – B – 3 (2004)	
		IV – B – 4 (2004)	
I – C – 1 (2011)	III – A – 1 (2004)	IV – B – 5 (2004)	
I – C – 2 (2011)	III – A – 2 (2004)	IV – B – 6 (2004)	
I – C – 3 (2004)	III – A – 3 (2004)	IV – B – 7 (2004)	
		IV – B – 8 (2004)	
I – D – 1 (2004)	III – B – 1 (2004)	IV – B – 9 (2004)	
	III – B – 2 (2004)	IV – B – 10 (2011)	
I – E – 1 (2011)	III – B – 3 (2004)		
I – E – 2 (2011)	III – B – 4 (2004)	IV – C – 1 (2004)	
I – E – 3 (2011)		IV – C – 2 (2004)	
I – E – 4 (2011)	III – C – 1 (2004)	IV – C – 3 (2004)	
I – E – 5 (2011)	III – C – 2 (2004)	IV – C – 4 (2004)	
	III – C – 3 (2004)	IV – C – 5 (2004)	
I – F – 1 (2011)	III – C – 4 (2004)	IV – C – 6 (2004)	
I – F – 2 (2004)	III – C – 5 (2004)	IV – C – 7 (2004)	
		IV – C – 8 (2004)	
Titre II	III – D – 1 (2004)	IV – C – 9 (2004)	
	III – D – 2 (2004)	IV- C – 10 (2004)	
II – 0 – 1 (2004)		IV- C – 11 (2004)	
	III – E – 1 (2004)	IV- C – 12 (2004)	
II – A – 1 (2004)	III – E – 2 (2004)	IV- C – 13 (2004)	
II – A – 2 (2004)	III – E – 3 (2004)	IV- C – 14 (2004)	
	III – F – 1 (2004)	IV- C – 15 (2004)	
	III – F – 2 (2004)	IV- C – 16 (2004)	
	III – F – 3 (2004)		